

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2025, A 19 H 30,
A LA SOCIÉTÉ HALLE
PROCES-VERBAL N° 398

Ordre du jour

1. Appel (page 4)
2. Déclarations de groupes (page 5)
3. Procès-verbal N° 397 du 23 juin 2025 (page 5)
4. Remplacement de M. Francis Carnal (Moutier à Venir) en tant que membre de la Commission de l'Urbanisme pour la fin de la législature 2023-2026/2027 (page 5)
5. Remplacement de M. Francis Carnal (Moutier à Venir) en tant que membre de la Commission technique pour la fin de la législature 2023-2026/2027 (page 6)
6. Rapport du Bureau du Conseil de Ville au Conseil de Ville relatif à la mise en conformité du Règlement du Conseil de Ville de la commune municipale de Moutier (N° réf. : 01.1111.0362) (page 6)
7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la mise en conformité du Règlement concernant les élections communales de la commune municipale de Moutier (N° réf. : 01.1111.0362) (page 8)
8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de Fr. 270'250.— (TVA incluse) pour le remplacement des relais de protection (N° réf. : 11.0400.0095) (page 10)
9. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de Fr. 281'060.— (TVA incluse) pour une nouvelle station « Jolimont » (N° réf. : 11.0400.0094) (page 12)
10. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit indexable de Fr. 833'000.—, destiné à l'aménagement de la cour Sud du bâtiment du Collège primaire de la Liberté et à l'aménagement d'une promenade le long de la Birse (Moutier 2030) » (N° réf. : 01.0302.0207) (page 14)
11. Réponse du Conseil municipal au postulat de M. Benoît Marchand (Moutier à Venir) intitulé : « La Bible de Moutier-Grandval doit nous être restituée » (N° 1845 – PO 156 | Délai de réponse : 15.08.25) (page 22)
12. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative aux effets de l'intelligence artificielle générative (ChatGPT) (N° 1861 – IN 530 | Délai de réponse : 10.07.25) (page 25)
13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du Rauraque intitulée : « Harcèlement scolaire, point de situation et plans d'actions mis en place » (N° 1862 – IN 531 | Délai de réponse : 10.07.25) (page 26)
14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative à la gestion de la Commune de Moutier d'une éventuelle catastrophe naturelle (N° 1873 – IN 532 | Délai de réponse : 05.09.25) (page 28)
15. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative à la préservation de la biodiversité des étangs du Stand (N° 1874 – IN 533 | Délai de réponse : 05.09.25) (page 31)
16. Réponse du Conseil municipal à question écrite de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSA) intitulée : « Y a-t-il un lieu d'accueil sécurisé pour les femmes victimes de violence

- domestique et leurs enfants, à Moutier ? » (N° 1867 – QU 428 | Délai de réponse : 07.08.25) (page 32)
17. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSA) intitulée : « Pourrait-on proposer un bac spécifique à puffs dans les déchetteries prévôtoises ? » (N° 1882 – QU 430 | Délai de réponse : 02.10.25) (page 34)
 18. Réponse du Conseil municipal à la question écrite des Jeunes progressistes de gauche relative au programme pour l'adaptation aux changements climatiques de la Confédération Adapt+ (N° 1883 – QU 431 | Délai de réponse : 02.10.25) (page 34)
 19. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal (page 35)
 20. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 36)
 21. Communications (page 37)
 22. Questions orales (page 37)
 23. Divers (page 38)

Affaires en suspens

- **N° 1784 – QU 407 | Délai de réponse : 10.02.23 (réponse fournie selon avancée de la procédure) ;** Question écrite de M. Léonard Paget intitulée : « Décès extraordinaire du 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier »
- **N° 1864 – MO 754 | Délai de réponse : 07.10.25 ;** Motion du PSA relative à la revitalisation du réseau de transport public à Moutier
- **N° 1865 – PO 159 | Délai de réponse : 07.10.25 ;** Postulat des Jeunes progressistes de gauche relatif au soutien financier des milieux associatifs en vue du transfert
- **N° 1868 – MO 755 | Délai de réponse : 14.01.26 ;** Motion de Moutier à Venir intitulée : « Place de jeux du quartier Champs-Forts »
- **N° 1869 – MO 756 | Délai de réponse : 07.10.25 ;** Motion de Moutier à Venir intitulée : « Enveloppe budgétaire pour adapter nos infrastructures aux personnes en situation de handicap »
- **N° 1870 – MO 757 | Délai de réponse : 07.10.25 ;** Motion de M. Patrizio Robbiani (PSA) intitulée : « Les seniors de retour dans les classes enfantines et primaires de Moutier »
- **N° 1875 – PO 160 | Délai de réponse : 02.12.25 ;** Postulat de M. Mathieu Houmard (PSA) intitulé : « Trie, la planète te dit merci ! »
- **N° 1876 – MO 759 | Délai de réponse : 02.12.25 ;** Motion de M. Patrizio Robbiani (PSA) intitulée : « Mettre en ligne le planning des salles de sports et des infrastructures communales »
- **N° 1877 – MO 760 | Délai de réponse : 23.12.25 ;** Motion du PSA intitulée : « « Au P'tit Plus » aux Franches-Montagnes, un exemple à suivre en Prévôté »
- **N° 1878 – MO 761 | Délai de réponse : 02.12.25 ;** Motion du PSA relative à la mise en place d'un plan général de fauchage des espaces verts prévôtois
- **N° 1879 – MO 762 | Délai de réponse : 02.12.25 ;** Motion du PCSI intitulée : « Former aux gestes qui sauvent ! »
- **N° 1880 – MO 763 | Délai de réponse : 02.12.25 ;** Motion des Jeunes progressistes de gauche demandant un renforcement de l'éducation aux médias dans les établissements scolaires de Moutier
- **N° 1881 – IN 534 | Délai de réponse : 02.09.25/27.10.25 ;** Interpellation du PCSI intitulée : « Insécurité et vols à la gare »
- **N° 1885 – MO 764 | Délai de réponse : 07.01.26 ;** Motion des Jeunes progressistes de gauche relative à la promotion des événements culturels et sportifs à destination de la

population prévôtoise – en particulier des jeunes – via la création d'un compte Instagram dédié

- **N° 1886 – MO 765 | Délai de réponse : 07.01.26 ;** Motion des Jeunes progressistes de gauche demandant le report de l'heure de début des cours pour les élèves de l'école secondaire
- **N° 1888 – MO 767 | Délai de réponse : 07.01.26 ;** Motion du Rauraque relative à la rénovation de la salle de sport de l'école secondaire
- **N° 1890 – MO 770 | Délai de réponse : 06.04.2026 ;** Motion des Jeunes progressistes de gauche demandant plus de semaines de vacances pour les apprenti-es de la Municipalité de Moutier
- **N° 1891 – MO 771 | Délai de réponse : 06.01.2026 ;** Motion de Moutier à Venir intitulée : « Elèves prévôtois au gymnase de Bienne »
- **N° 1991 – QU 432 | Délai de réponse : 07.11.25 ;** Question écrite de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSA) intitulée : « Serait-il envisageable que la commune de Moutier propose un espace de travail au jeunes étudiants/apprentis en période d'examens ? »
- **N° 1992 – MO 769 | Délai de réponse : 07.01.26 ;** Motion de Moutier à Venir intitulée : « Mettre fin au littering et aux incivilités dans les déchetteries par des caméras de surveillance »

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « **Documentation des séances du Conseil de Ville** », puis cliquer sur 2025 et finalement sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documents-des-seances-du-conseil-de-ville>).
 - Les interventions parlementaires en suspens sont consultables sur le site internet : www.moutier.ch, inscrire « Interventions parlementaires en suspens » dans la barre de recherche ou « Registre des interventions parlementaires ».
-

INTRODUCTION

M. Benoît Marchand, Président : Mesdames, Messieurs, bonsoir, bienvenue à ce Conseil de Ville du 27 octobre 2025.

Au chapitre des informations : M. Antoine Lopinat a été nommé Conseiller de Ville suppléant pour Moutier à Venir, en remplacement de M. Ulrich Vigna, qui a accédé à la fonction de Conseiller de Ville suite à l'élection de M. Francis Carnal au poste de Conseiller municipal.

Pour les absences : Mme Pauline Weiss (PSA) n'est pas remplacée. MM. Christophe Nicoulin et Sébastien Queloz (Le Centre) sont remplacés par MM. Philippe Stäger et Roland Piquerez. Mme Mathilde Roulin (Le Rauraque) n'est pas remplacée. M. Léonard Paget (JPG) est remplacé par M. Aitor Meyer. M. Cédric Erard (PSA) est remplacé par M. Patrick Jobin.

Ordre du jour

Vous avez reçu l'ordre du jour de la présente séance. Est-ce qu'il appelle à des modifications de votre part. Ce n'est pas le cas. **L'ordre du jour est accepté tacitement.**

1. Appel

- membres présents	: 33
- membres absents et excusés	: 7
- membre absent et non excusé	: 1
- membres suppléants présents	: 5
- membres présents à la séance	: 38

33 membres sont présents :

PSA : Mmes Mylène Jolidon, Sandrine Juillard, Jeanne Lusa, Sandra Monnerat Choffat, Corinne Schwab; MM. Jérôme Nicoulin, Daniel Heizmann, Patrizio Robbiani, Christophe Winistoerfer, Mathieu Houmar ; **Le Centre :** Mmes Caroline Branca, Maryline Tièche, Souade Wehbé ; M. Bastien Eschmann ; **RPJ :** MM. Grégory Mosimann, Alain Claude, Claude Mottaz, Enzo Dell'Anna ; **RAU :** Mme Camille Ostorero ; M. Corentin Faivre ; **MAV :** Mmes Anne Catherine Bögli, Pascale Gerber, Maryline Schnegg ; MM. Claude Gerber, Benoît Marchand, Francis Pellaton, Thierry Leuenberger, Raphaël Girault, Ulrich Vigna ; **PCSI Jura :** MM. Julien Berthold, Claude Girardin ; **Osez Moutier ! :** MM. Patrick Muster, Patrick Schlup ; **Jeunes progressistes de gauche :** Aucun membre présent.

7 membres sont absents et excusés :

(PSA) Mmes Laure Hagmann Bortolussi et Pauline Weiss ; M. Cédric Erard ; (Le Centre) MM. Christophe Nicoulin et Sébastien Queloz ; (JPG) M. Léonard Paget ; (Le Rauraque) Mme Mathilde Roulin.

1 membre est absent et non excusé : (MàV) M. Jean-Guy Berberat.

5 membres suppléants sont présents :

(PSA) M. Patrick Jobin ; (MàV) M. Antoine Lopinat ; (JPG) M. Aitor Meyer ; (Le Centre) MM. Roland Piquerez et Philippe Stäger.

Représentation du Conseil municipal :

M. Marcel Winistoerfer, Maire ; M. Pierre Sauvain ; Vice-maire ; Mme Suzanne Kohler ; MM. Pierre Coullery, Pierre Sauvain, Francis Carnal, Clément Piquerez, Pascal Eschmann, Stéphane Girardin.

Est excusé : M. Valentin Zuber

Sont également présents :

M. Christian Vaquin, Chancelier ; M. Marco Fernandez, chef du service des Infrastructures

Présidence :

M. Benoît Marchand

Secrétaire :

Mme Virginie Simonin, Adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Joëlle Seuret, secrétaire chancellerie

2. Déclarations de groupes

M. le Président : Nous avons une déclaration de groupe du Centre.

Mme Caroline Branca : Monsieur le Président, Monsieur le Maire, chers collègues. Le Centre ainsi que le RPJ souhaitent chaleureusement remercier les électeurs de la Ville de Moutier pour leur avoir accordé leurs suffrages si précieux lors des dernières élections pour le Parlement jurassien. Nous souhaitons donc beaucoup de succès à nos élus, MM. Pascal Eschmann, Clément Piquerez et notre suppléant Enzo Dell'Anna. Le Centre déplore cependant le faible taux de participation, bien en deçà de toutes les espérances. Tout le groupe ne peut que vous recommander de vous rendre aux urnes et d'encourager vos proches ainsi que vos amis à se rendre aux urnes plus massivement, afin d'élire un gouvernement consciencieux et de confiance le 9 novembre prochain. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Mme Caroline Branca

3. Procès-verbal N° 397 du 23 juin 2025

M. le Président : Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025. Appelle-t-il à des commentaires de votre part ? Si ce n'est pas le cas, veuillez l'accepter par un levé de carte.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le procès-verbal N° 397 du 23 juin 2025 est accepté.

4. Remplacement de M. Francis Carnal (Moutier à Venir) en tant que membre de la Commission de l'Urbanisme pour la fin de la législature 2023-2026/2027

M. Francis Pellaton : Mmes les Conseillères de Ville, Messieurs les Conseillers de Ville, ce sera M. Claude Gerber qui remplacera M. Francis Carnal à la Commission de l'Urbanisme.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, M. Claude Gerber (MàV) est élu membre de la Commission de l'Urbanisme, en remplacement de M. Francis Carnal.

5. Remplacement de M. Francis Canal (Moutier à Venir) en tant que membre de la Commission technique pour la fin de la législature 2023-2026/2027

M. Francis Pellaton : Je m'excuse pour avant, c'est qu'on a tellement une fois un une fois l'autre, je me suis trompé. Pour la Commission technique je vais être plus bref, ça sera M. Antoine Lopinat.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, M. Antoine Lopinat (MàV) est élu membre de la Commission technique, en remplacement de M. Francis Carnal.

- LE 2^E VICE-PRESIDENT PREND LA DIRECTION DES DEBATS -

6. Rapport du Bureau du Conseil de Ville au Conseil de Ville relatif à la mise en conformité du Règlement du Conseil de Ville de la commune municipale de Moutier

Le Changement d'appartenance cantonale implique l'adaptation de l'ensemble de la réglementation communale. A ce titre, la mise en conformité du Règlement du Conseil de Ville de la commune municipale de Moutier est prioritaire. Elle doit intervenir d'ici la fin de l'année 2025, de manière que la nouvelle mouture prenne effet le 1^{er} janvier 2026.

L'article 24 du Concordat prévoit que la commune de Moutier adapte les actes suivants au droit jurassien et les met en vigueur à la date du transfert :

- a) Le règlement d'organisation de la commune municipale
- b) Le règlement du Conseil de Ville
- c) Le règlement concernant les élections et les votations de la commune municipale.

L'adoption du règlement du Conseil de Ville relève de la compétence de ce dernier.

Le présent projet a été validé par la Délégation jurassienne aux affaires communales.

S'agissant de la mise en conformité dont il est ici question, plusieurs moutures techniques ont été élaborées par la Chancellerie. Seuls les changements impératifs dictés par la législation cantonale jurassienne ont été intégrés. Le reste des dispositions, compatibles avec le droit du canton du Jura et en vigueur actuellement sur le plan communal, a été conservé.

Cette manière de procéder est dictée par la date butoir du 1^{er} janvier 2026, à laquelle la commune municipale doit disposer d'une réglementation conforme.

Principales modifications

Au nombre des principales modifications, mentionnons :

- L'introduction de la promesse solennelle (article 5) ;
- L'organisation des séances numériques (article 20) ;
- Le délai de publication de l'ordre du jour (article 23) ;
- L'introduction d'une disposition concernant la deuxième lecture (article 37) ;
- L'introduction d'une disposition concernant les interruptions de séance (article 40) ;
- L'introduction d'une disposition concernant la clôture de la discussion (article 41).

Un tableau synoptique présentant les différentes modifications figure en annexe.

Le projet de mise en conformité du Règlement concernant les élections communales a été soumis en procédure de consultation aux partis politiques. Des remarques et des commentaires ont été formulées par le PSA. Le RPJ, le PCSI, Le Rauraque, Moutier à Venir, les Jeunes progressistes de gauche et l'UDC n'ont transmis aucune remarque.

Le Bureau du Conseil de Ville a validé le projet. Les remarques émises lors de la procédure de consultation n'ont pas été retenues, celles-ci découlant notamment de bases légales jurassiennes impératives.

La mouture du règlement a été soumise au Délégué aux affaires communales du canton du Jura pour examen préalable, avant sa transmission au Conseil de Ville.

Compte tenu de ce qui précède, le Bureau du Conseil de Ville invite le Conseil de ville à voter l'arrêté annexé.

M. Enzo Dell'Anna, 2^e vice-président : Je reprends la main pour le prochain point. Je donne la parole à M. Benoît Marchand, rapporteur du Bureau du Conseil de Ville.

M. Benoît Marchand, rapporteur du Bureau du Conseil de Ville. Mesdames, Messieurs les Conseillers. Le changement d'appartenance cantonale de notre commune implique l'adaptation de l'ensemble de la réglementation communale. Dans ce cadre, la mise en conformité du Règlement du Conseil de Ville constitue une étape prioritaire à finaliser d'ici la fin de l'année 2025 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

L'adoption du Règlement du Conseil de Ville relève de notre compétence. Le projet présenté ce soir a été validé par la Délégation jurassienne aux affaires communales. Seuls les changements imposés par la législation jurassienne ont été intégrés, tandis que les dispositions compatibles avec le nouveau cadre légal ont été conservées afin d'assurer une transition simple et rapide.

Parmi les principales modifications citons l'introduction de la promesse solennelle, la possibilité de séances numériques, le délai de publication de l'ordre du jour, la deuxième lecture, les interruptions de séances et la clôture de la discussion.

Une consultation a eu lieu auprès des partis politiques et seul le PSA a formulé quelques remarques, qui n'ont pas été retenues par le bureau. Le Bureau du Conseil de Ville a ainsi validé le projet, lequel a ensuite été examiné par le Délégué aux affaires communales du Canton du Jura.

En conclusion, le bureau vous invite à adopter le projet de mise en conformité du Règlement du Conseil de Ville, afin de doter notre commune d'un cadre réglementaire pleinement harmonisé avec le Droit jurassien, et ce dès le 1^{er} janvier 2026. Je vous remercie de votre attention.

M. le 2^e vice-président : Merci M. Benoît Marchand. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 31 chiffre 16) du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif ;

arrête :**Article 1 :**

La nouvelle teneur du Règlement du Conseil de Ville de la commune municipale de Moutier **est acceptée**.

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- LE PRESIDENT REPREND LA DIRECTION DES DEBATS -

7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la mise en conformité du Règlement concernant les élections communales de la commune municipale de Moutier

Le Changement d'appartenance cantonale implique l'adaptation de l'ensemble de la réglementation communale. A ce titre, la mise en conformité du Règlement concernant les élections communales de la commune municipale de Moutier est prioritaire. Elle doit intervenir d'ici la fin de l'année 2025, de manière que la nouvelle mouture prenne effet le 1^{er} janvier 2026.

L'article 24 du Concordat prévoit que la commune de Moutier adapte les actes suivants au droit jurassien et les met en vigueur à la date du transfert :

- d) Le règlement d'organisation de la commune municipale
- e) Le règlement du Conseil de Ville
- f) Le règlement concernant les élections et les votations de la commune municipale.

Pour l'adoption, la titularité des droits politiques est définie par le droit jurassien. La procédure et la mise en œuvre de l'article 24 sont régies par le droit jurassien.

L'adoption du règlement concernant les élections communales est du ressort du Conseil de Ville.

Le présent projet a été validé par la Délégation jurassienne aux affaires communales.

S'agissant de la révision dont il est ici question, plusieurs moutures techniques ont été élaborées par la Chancellerie. Seuls les changements impératifs dictés par la législation cantonale jurassienne ont été intégrés. Le reste des dispositions, compatibles avec le droit du canton du Jura et en vigueur actuellement sur le plan communal, a été conservé.

Cette manière de procéder est dictée par la date butoir du 1^{er} janvier 2026, à laquelle la commune municipale doit disposer d'une réglementation conforme.

Principales modifications

Au nombre des principales modifications, mentionnons :

- Le retrait de dispositions relatives aux votations (ajout dans le règlement d'organisation et dispositions prévues selon les lois et ordonnances cantonales jurassiennes).
- La nouvelle composition du corps électoral (article 3)
- Les nouvelles règles d'éligibilité (article 4)
- Les nouvelles règles concernant l'incompatibilité (articles 5 et 6)
- Les dispositions concernant l'obtention d'un duplicata et l'envoi du matériel de propagande (article 13)
- Les nouvelles règles concernant le vote par correspondance (article 14)
- Le calendrier des élections municipales (article 17)
- Le délai pour le dépôt des listes ; le nombre de mandataires requis à l'appui des listes (article 28)
- Les règles régissant les élections complémentaires (article 39)
- Le nombre de candidatures pour le second tour (système majoritaire)
- Le montant des amendes (membres du bureau électoral et infractions au règlement) (article 57)
- Les voies de recours (article 58).

Un tableau synoptique présentant les différentes modifications figure en annexe.

Le projet de mise en conformité du Règlement concernant les élections communales a été soumis en procédure de consultation aux partis politiques. Des remarques et des commentaires ont été formulées par le PSA. Le RPJ, le PCSI, Le Rauraque, Moutier à Venir, les Jeunes progressistes de gauche et l'UDC n'ont transmis aucune remarque.

Le Conseil municipal a validé le projet moyennant l'ajout de la mention « *A l'exclusion du Conseil de Ville, ne peuvent faire partie ensemble d'une autorité communale, (...)* » au nouvel article 6 relatif à l'incompatibilité tenant à la parenté. Les remarques émises lors de la procédure de consultation n'ont pas été retenues, celles-ci découlant de bases légales jurassiennes impératives.

La mouture du règlement a été soumise au Délégué aux affaires communales du canton du Jura pour examen préalable, avant sa transmission au Conseil de Ville.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de ville **à voter l'arrêté annexé.**

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville, Madame, Messieurs les membres des organes d'information, cher public. Vous avez pu prendre connaissance des adaptations dans notre règlement concernant les élections communales. Le rapport est conséquent, les mises en conformité sont le plus souvent induites par le droit supérieur, ce qui revient, in fine, à de légères retouches souvent bien davantage en lien avec la forme qu'avec le fond. Je vais faire l'économie de détailler chaque modification, vous laissant le soin de réagir sur un article ou l'autre. J'essaiera, le cas échéant, d'apporter une réponse à vos sollicitations.

Concernant les réactions des partis, seul le PSA a émis quelques remarques au sujet des articles 2, 3, 18 et 37 de l'ancien règlement. Les deux derniers articles cités, donc 18 et 37, ont été supprimés par le Délégué aux affaires communales du Canton du Jura, ils n'existent donc plus dans les bases légales jurassiennes.

Quant aux deux premiers, articles 2 et 3, ils sont rédigés sous une nouvelle teneur. Ainsi, compte tenu de ce rapport et de ce qui vient d'être dit, le Conseil municipal vous invite à voter l'arrêté annexé. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). Mme Sandra Monnerat Choffat.

Mme Sandra Monnerat Choffat : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir. C'est une petite demande de précision qu'on adresse ici à propos de ce règlement, donc la feuille jaune, je précise, article 6, incompatibilité tenant à la parenté. Il ne nous a pas échappé que le Conseil municipal a validé le projet, moyennant un ajout de la mention « à l'exclusion du Conseil de Ville ». On voulait juste s'assurer que in fine, dans la mouture officielle, cet ajout sera bien mentionné, histoire qu'au Conseil de Ville on puisse continuer à venir avec son conjoint, son frère, sa sœur ou ses enfants. Merci.

M. Marcel Winistoerfer : Merci Mme Monnerat Choffat. Effectivement la famille Winistoerfer, notamment, est suffisamment représentée, vous voulez toujours autant ? Oui c'est un cas qui occupe aussi la Délégation aux affaires jurassiennes et le Canton du Jura, qui est en train de vérifier toute sorte de petits points, mais ça devrait pouvoir continuer en l'état, en tout cas jusqu'à la fin de la législature, et certainement au-delà. Merci.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 31 chiffre 16) du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif ;

arrête :

Article 1 :

La nouvelle teneur du Règlement concernant les élections de la commune municipale de Moutier **est acceptée**.

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de Fr. 270'250.- (TVA incluse) pour le remplacement des relais de protection

Les relais de protection ont pour but la surveillance, le contrôle et la protection du réseau MT (moyenne tension). Ils permettent de préserver les industries d'une coupure de courant et sont situés dans des stations transformatrices clés.

Dès qu'un défaut a lieu, il est possible d'analyser la nature et le type de ce défaut (court-circuit, mise à terre), avec précision.

Les relais actuels ont plus de 20 ans. Au vu de la vétusté de ces appareils, le service est confronté à des problèmes d'analyse en cas de défauts dans le réseau. Certains de ces relais ont été remplacés par du matériel d'occasion de même type, car ces derniers ne sont plus fabriqués.

Il est prévu d'effectuer ces remplacements en deux étapes, soit la moitié en 2025 et l'autre en 2026. Une 2^e demande de crédit sera soumise l'année prochaine.

Données techniques :

Les relais actuels sont de type MICOM P127, de marque Schneider Electric et datent des années 2001-2006. Il n'est plus possible de les obtenir sur le marché.

Le nouveau modèle est de type Siemens SIPROTEC 5. Ce relais a déjà fait ses preuves à la « Station Nant », lorsque la cellule a amorcé (mise en service en 2024).

Le crédit demandé correspond aux travaux suivants :

Libellé	QUANT.	PRIX	MONTANT
<i>Etude, concept, support à la mise en service et collaboration</i>	1.00	49'000.00	49'000.00 fr. 49'000.00 fr.
<i>Matériel :</i>			
Nouveaux relais Siemens	24.00	2'900.00	69'600.00 fr.
Plaques, fixations, adaptation	24.00	400.00	9'600.00 fr.
Câbles de liaison, connectiques	24.00	150.00	3'600.00 fr.
Petit matériel, fermeture, étiquetage	24.00	50.00	1'200.00 fr.
			84'000.00 fr.
<i>Main d'œuvre :</i>			
Gestion et mise en service	24.00	2'500.00	60'000.00 fr.
Adaptation RTU et système de gestion	1.00	10'000.00	10'000.00 fr.
Soutien et correction des schémas	1.00	4'800.00	4'800.00 fr.
Soutien complémentaire dans la mise en service et tests de fonctionnement	1.00	3'900.00	3'900.00 fr.
Suivi du projet et coordination	1.00	6'280.00	6'280.00 fr.
			84'980.00 fr.
<i>Modifications du réseau :</i>			
Renforcement et rempl. câbles MT	1.00	12'000.00	12'000.00 fr.
Nouvelles liaisons MT	1.00	14'860.00	14'860.00 fr.
Stations, adaptations et modifications des cellules MT	1.00	5'160.00	5'160.00 fr.
			32'020.00 fr.
Total			250'000.00 fr.
TVA 8.1 %			20'250.00 fr.
TOTAL net			270'250.00 fr.

Financement :

Cette dépense est prévue dans le plan des investissements 2025 avec un montant de Fr. 250'000.- (hors TVA).

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir voter l'arrêté relatif à ce crédit.

M. Francis Carnal, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers anciens collègues. Vous avez pu prendre connaissance du rapport. Ces relais, ça sert à sécuriser le réseau et à trouver les pannes rapidement. Comme vous avez pu le lire, ils sont vieillots et on ne les trouve plus donc. On veut rénover tout le système, donc c'est un crédit qu'on vous demande maintenant pour cette année et on fera encore une demande l'année prochaine pour finir le territoire.

Je ne peux que vous encourager à accepter ce crédit. Merci.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 3 : la discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 47 lettre b) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la commission technique ;
- sur préavis favorable de la commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :

Article 1 :

Le crédit d'investissement de **Fr. 270'250.—** (TVA 8,1% comprise), pour le remplacement de relais de protection, **est voté.**

Article 2 :

Le financement de cet ouvrage sera imputé aux investissements 2025.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

9. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de Fr. 281'060.- (TVA incluse) pour une nouvelle station « Jolimont »

Les rues « Derrière-les-Crêts » et « Cagreu » sont desservies à l'heure actuelle par la station Courtine.

Le développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque, ne permet plus la reprise de l'énergie produite, car il y a plus de 500m de câble entre la station Courtine et certains raccordements.

En chiffres : sur une production autorisée de 76 kVA, 50,5 kVA installés ne peuvent qu'être consommés et le solde ne peut être refoulé dans le réseau.

Dans le but de reprendre l'entier de la production et d'éventuelles nouvelles productions, il est prévu de construire une nouvelle station « Jolimont ». Les Services industriels ont déposé une demande de permis auprès de l'inspectorat fédéral des installations à courant fort, instance compétente pour délivrer le permis de construire ; ce dernier a été validé.

Données techniques :

Dans le projet, il est prévu le remplacement du dernier tronçon de câble plomb moyenne-tension dans ce secteur, la reprise de la basse-tension, ainsi que de l'éclairage public.

Il est également prévu d'intégrer la nouvelle station dans la boucle moyenne-tension « Courtine-Manège », ceci afin de permettre une exploitation sûre et efficace du réseau.

Le crédit demandé correspond aux travaux suivants :

Libellé	Quant.	Prix	Montant
Station transformatrice Borner			Fr. 82'200.—
Génie civil, tiers			Fr. 72'000.—
Mise à terre + fusibles MT			Fr. 1'500.—
Transformateur 400 kVA			Fr. 38'800.—
Cellules MT			Fr. 14'000.—
Boîtes d'extrémité 16kV + accessoires			Fr. 2'500.—
Câbles MT			Fr. 33'000.—
Câbles BT			Fr. 11'000.—
Divers et imprévus			Fr. 5'000.—
Total			Fr. 260'000.—
TVA 8.1 %			Fr. 21'060.—
Total net			Fr. 281'060.—

Financement :

Cette dépense est prévue dans le plan des investissements 2025 avec un montant de Fr. 260'000.— (hors TVA).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté annexé.

M. Francis Carnal, rapporteur du Conseil municipal. Comme avant, vous avez pu prendre connaissance du rapport. Cette station est nécessaire pour augmenter les capacités du réseau dans le côté Ouest de la ville, dans le nouveau quartier là-bas, car on a actuellement des problèmes pour prendre l'énergie qui est produite dans ce quartier-là, et ça permettra de corriger ce problème. Merci.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté.

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée, la discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 47 lettre b) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;

- sur préavis favorable de la commission technique ;
- sur préavis favorable de la commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

arrête :

Article 1 :

Le crédit d'investissement de Fr. 281'060.— (TVA 8,1% comprise), pour une nouvelle station « Jolimont », est voté.

Article 2 :

Le financement de cet ouvrage sera imputé aux investissements 2025.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

10. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit indexable de Fr. 833'000.-, destiné à l'aménagement de la cour Sud du bâtiment du Collège primaire de la Liberté et de l'aménagement d'une promenade de long de la Birse « (Moutier 2023)

Exposé des motifs :

Lors de la séance du Conseil de Ville du 24 septembre 2018, la Motion du PSA du 11 décembre 2017, intitulée « Réaménagement de la place du Collège de la Poste », a été transformée en postulat.

En 2019, le groupe de travail s'est réuni pour la première fois. Depuis, plusieurs séances ont permis de préciser et de lister les aménagements et équipements nécessaires afin de répondre aux principales attentes des acteurs concernés (citoyens, écoles, SeJAC).

Le projet s'inscrit dans la stratégie Moutier 2030, qui vise notamment la traversée piétonne de la ville. À ce stade, le rapport porte uniquement sur le Périmètre 1, qui comprend :

- L'aménagement de la cour sud du Collège de la Poste,
- La création d'une promenade le long de la Birse.

Description du projet

Le projet prévoit de transformer la cour minéralisée du Collège de la Poste (Liberté 1) en un espace vert résilient face au changement climatique :

- Remplacement de l'asphalte par des revêtements perméables favorisant l'infiltration des eaux pluviales ;
- Plantation d'arbres et de végétation indigène pour créer des zones d'ombre, réduire l'îlot de chaleur et renforcer la biodiversité ;
- Aménagement d'un terrain multisport perméable et d'un couvert ;
- Création d'une promenade de mobilité douce le long de la Birse ;
- Gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, valorisant la ressource en eau et sensibilisant les élèves aux cycles naturels.

Cette transformation dépasse l'aspect fonctionnel :

- En offrant un cadre d'apprentissage et de convivialité plus sain et agréable ;
- En favorisant la biodiversité ;
- En tant que référence pour les futurs aménagements scolaires durables.

À terme, la cour d'école deviendra un véritable îlot de biodiversité et un espace pédagogique exemplaire au cœur de la ville.

Devis général

CFC - article		total HT	total HT
4	Périmètre 01, espace au sud du bâtiment		
40	Démolitions et mise en forme du terrain	114'657.00	114'657.00
41	Construction	158'780.00	158'780.00
42	Jardinage	56'610.00	56'610.00
43	Equipements (mobilier, etc.)	83'105.79	83'105.79
40-43	Total intermédiaire CFC 40 à 43		413'152.79
	<i>TVA</i>		<i>33'465.38</i>
	<i>TTC</i>		<i>446'618.17</i>
44	Equipements (éléments construits)	264'337.00	264'337.00
	Couvert pause		
	Terrain multisport		
	Rampe PMR		
40-44	Total intermédiaire CFC 40 à 44		677'489.79
	<i>TVA</i>		<i>54'876.67</i>
	<i>TTC</i>		<i>732'366.46</i>
49	Frais d'études périmètre 01 et 02	93'093.00	93'093.00
491	Phase SIA 31 - 33	fr. 30'250.00	
492	Phase SIA 41 - 53	fr. 62'843.00	
40-49	Total intermédiaire CFC 40 à 49		770'582.79
	<i>TVA</i>		<i>62'417.21</i>
	<i>TTC</i>		833'000.00

Incidences financières établi par la Caisse municipale

BATIMENT - EP Liberté - Aménagement cour sud

Investissement total :	833'000.00 fr.	
Taux de dépréciations en % :	3.00%	sur investissement 2025 selon durée d'utilisation prévue (33 ans)
Taux d'intérêts en % :	2.50%	6 mois pour les travaux de l'exercice en cours
	2.00%	12 mois pour les travaux des exercices précédents
Frais d'entretien	1'000.00 fr.	linéaire durant toutes les années d'utilisation prévues

Années	Investissements	Investissements au bilan avant dépréc.	Dépréciations nouveau PA	Intérêts	Frais entretien	Charges financières
2025	833'000.00 fr.	833'000.00 fr.	24'990.00 fr.	10'412.50 fr.	1'000.00 fr.	36'402.50 fr.
2026		808'010.00 fr.	24'990.00 fr.	16'160.20 fr.	1'000.00 fr.	42'150.20 fr.
2027		783'020.00 fr.	24'990.00 fr.	15'660.40 fr.	1'000.00 fr.	41'650.40 fr.
2028		758'030.00 fr.	24'990.00 fr.	15'160.60 fr.	1'000.00 fr.	41'150.60 fr.
2029		733'040.00 fr.	24'990.00 fr.	14'660.80 fr.	1'000.00 fr.	40'650.80 fr.
2030		708'050.00 fr.	24'990.00 fr.	14'161.00 fr.	1'000.00 fr.	40'151.00 fr.
2031		683'060.00 fr.	24'990.00 fr.	13'661.20 fr.	1'000.00 fr.	39'651.20 fr.
2032		658'070.00 fr.	24'990.00 fr.	13'161.40 fr.	1'000.00 fr.	39'151.40 fr.
2033		633'080.00 fr.	24'990.00 fr.	12'661.60 fr.	1'000.00 fr.	38'651.60 fr.
2034		608'090.00 fr.	24'990.00 fr.	12'161.80 fr.	1'000.00 fr.	38'151.80 fr.
2035		583'100.00 fr.	24'990.00 fr.	11'662.00 fr.	1'000.00 fr.	37'652.00 fr.
2036		558'110.00 fr.	24'990.00 fr.	11'162.20 fr.	1'000.00 fr.	37'152.20 fr.
2037		533'120.00 fr.	24'990.00 fr.	10'662.40 fr.	1'000.00 fr.	36'652.40 fr.
2038		508'130.00 fr.	24'990.00 fr.	10'162.60 fr.	1'000.00 fr.	36'152.60 fr.
2039		483'140.00 fr.	24'990.00 fr.	9'662.80 fr.	1'000.00 fr.	35'652.80 fr.
2040		458'150.00 fr.	24'990.00 fr.	9'163.00 fr.	1'000.00 fr.	35'153.00 fr.
2041		433'160.00 fr.	24'990.00 fr.	8'663.20 fr.	1'000.00 fr.	34'653.20 fr.
2042		408'170.00 fr.	24'990.00 fr.	8'163.40 fr.	1'000.00 fr.	34'153.40 fr.
2043		383'180.00 fr.	24'990.00 fr.	7'663.60 fr.	1'000.00 fr.	33'653.60 fr.
2044		358'190.00 fr.	24'990.00 fr.	7'163.80 fr.	1'000.00 fr.	33'153.80 fr.
2045		333'200.00 fr.	24'990.00 fr.	6'664.00 fr.	1'000.00 fr.	32'654.00 fr.
2046		308'210.00 fr.	24'990.00 fr.	6'164.20 fr.	1'000.00 fr.	32'154.20 fr.
2047		283'220.00 fr.	24'990.00 fr.	5'664.40 fr.	1'000.00 fr.	31'654.40 fr.
2048		258'230.00 fr.	24'990.00 fr.	5'164.60 fr.	1'000.00 fr.	31'154.60 fr.
2049		233'240.00 fr.	24'990.00 fr.	4'664.80 fr.	1'000.00 fr.	30'654.80 fr.
2050		208'250.00 fr.	24'990.00 fr.	4'165.00 fr.	1'000.00 fr.	30'155.00 fr.
2051		183'260.00 fr.	24'990.00 fr.	3'665.20 fr.	1'000.00 fr.	29'655.20 fr.
2052		158'270.00 fr.	24'990.00 fr.	3'165.40 fr.	1'000.00 fr.	29'155.40 fr.
2053		133'280.00 fr.	24'990.00 fr.	2'665.60 fr.	1'000.00 fr.	28'655.60 fr.
2054		108'290.00 fr.	24'990.00 fr.	2'165.80 fr.	1'000.00 fr.	28'155.80 fr.
2055		83'300.00 fr.	24'990.00 fr.	1'666.00 fr.	1'000.00 fr.	27'656.00 fr.
2056		58'310.00 fr.	24'990.00 fr.	1'166.20 fr.	1'000.00 fr.	27'156.20 fr.
2057		33'320.00 fr.	24'990.00 fr.	666.40 fr.	1'000.00 fr.	26'656.40 fr.
2058		8'330.00 fr.	8'327.00 fr.	166.60 fr.	1'000.00 fr.	9'493.60 fr.
	833'000.00 fr.		832'997.00 fr.	279'804.70 fr.	34'000.00 fr.	1'146'801.70 fr.
			832'997.00 fr.	279'804.70 fr.	34'000.00 fr.	1'146'801.70 fr.

Subventions

Des demandes sont en cours et d'autres sont à planifier selon l'issue de la libération de crédit.

- Adapt+ programme d'encouragement pour l'adaptation aux changements climatiques

Le 2 avril 2025, le Conseil fédéral a créé la base légale d'« Adapt+ », le programme d'encouragement pour l'adaptation aux changements climatiques, en mettant en vigueur l'ordonnance révisée sur le CO2. Sous la direction de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), la Confédération soutient ainsi la mise en œuvre de mesures d'adaptation.

- ARE
Programme d'encouragement pour le développement durable, la Confédération soutient des projets innovants portés par des institutions publiques et privées dans toute la Suisse.
- Fonds cantonal pour la promotion du sport
- Loterie romande
- Recherche de dons privés

Calendrier politique et technique – Rétro planning

- Début du chantier	mai 2026
- Procédures d'adjudications	avril 2026
- Préparation des appels d'offres et appel d'offres	mars 2026
- Fin du référendum facultatif	27 novembre 2025
- Dépôt du permis de construire	3 novembre 2025
- Conseil de Ville	27 octobre 2025

Résultat des votes des commissions

Extraits tirés des procès-verbaux de chaque commission :

Commission technique du 24 septembre 2025 :

Après discussion, la Commission technique donne un préavis favorable. A la demande de la commission la remarque suivante est formulée :

Les commissaires regrettent que l'aménagement du périmètre 2, devisé à Fr. 132'000.00, situé le long de la Maison Prévôtoise – Bibliothèque municipale, ne fasse pas partie de la demande actuelle de crédit et demandent que le projet soit intégré et réalisé en un seul bloc (périmètres 1 et 2). Effectivement, ils soulignent qu'il s'agit d'un projet d'avenir optimiste et fluide qui offrirait une continuité harmonieuse de cheminement le long de la Birse.

Commission scolaire du 25 septembre 2025 :

La Commission scolaire préavise favorablement le projet.

Commission des finances du 29 septembre 2025 :

La Commission des finances a pris connaissance du rapport relatif au projet d'aménagement de la cour sud du bâtiment du collège de la Poste et aménagement d'une promenade le long de la Birse.

Un montant de Fr. 860'000.— était prévu à la planification financière 2024-2029, sous les années 2025 et 2026. Après déduction du coût des études de Fr. 40'000.—, le solde disponible se monte à Fr. 820'000.—.

Les membres de la Commission souhaitent que le projet englobe les périmètres I et II. Par contre, l'éventuel investissement dans un ascenseur doit faire l'objet d'un rapport et crédit séparés ultérieurs.

La Commission propose que les demandes de soumissions soient effectuées avant la libération du crédit afin de connaître le coût du projet de manière plus précise. ||s'agira de prévoir les

clauses qui n'engagent pas la commune dans la réalisation du projet et permettre le blocage des prix sur une durée de 12 mois.

Il est à noter que le processus relatif à la demande permis peut s'effectuer en parallèle.

Dès l'acceptation du budget 2026 par le corps électoral, un crédit devrait être libéré pour permettre ce mandat de demandes de soumissions par l'architecte paysagiste.

Les membres présents acceptent le procédé présenté ci-dessus.

Financement

Inscription au budget d'investissement :

Enveloppe de Fr 200'000.00 inscrite aux investissements 2025, dont Fr 40'000.00 prélevé pour les études de projets. Le solde 2025 est de Fr 160'000.00.

Enveloppe de Fr 660'000.00 inscrite aux investissements 2026.

Un montant total de Fr 820'00.00 est donc à disposition à ce jour sous les années 2025 et 2026.

Afin de concrétiser le projet « Périmètre 1 », il est essentiel d'augmenter le montant prévu aux investissements 2026 de Fr. 13'000.00, passant ainsi à Fr 673'000.00 aux investissements 2026.

2025	Enveloppe existante INFRA	Fr 160'000.00
2026	Enveloppe existante INFRA	Fr 460'000.00
2026	Enveloppe existante urbanisme	Fr 200'000.00
2026	Enveloppe à augmenter	Fr 13'000.00
TOTAL		Fr 833'000.00

Finances et compétences

L'acceptation de cette dépense de Fr. 833'000.—, est de la compétence financière du Conseil de Ville, sous réserve de référendum.

Conclusion

Le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté annexé.

M. Pierre Coullery, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Vous avez pris connaissance du rapport du Conseil municipal. Je ne reviendrai pas en détails sur son contenu, je souhaite néanmoins revenir sur certains éléments importants.

En premier lieu, je rappelle que le projet qui vous est soumis ce soir est issu d'une motion du PSA, transformée en postulat, qui a été accepté par le Conseil de Ville le 24 septembre 2018. Un groupe de travail composé de Conseillers municipaux, de chefs de services, de deux enseignantes du Collège et d'un représentant du SeJAC a commencé ces travaux en 2019. Il s'agissait d'intégrer aux réflexions, dans un processus participatif, les usagers de la Place du Collège.

Depuis l'acceptation du postulat et le projet qui vous est soumis ce soir, sept ans se sont écoulés. Ce fut long, certes, mais nous nous souvenons tous des difficultés financières rencontrées par la ville, qui ont eu un impact sur les investissements, et que nous avons traversé la période Covid et son lot de restrictions. Mais nous voilà enfin avec un projet.

Plusieurs aspects ont été pris en compte. Je cite : le maintien d'une surface suffisante pour l'accueil des manèges lors de la Braderie, la stratégie Moutier 2030 par l'aménagement d'un cheminement le long de la Birse, l'aménagement d'un terrain multisports, l'adaptation au réchauffement climatique par le remplacement de la surface asphaltée par un revêtement perméable et la plantation d'arbres pour faire de l'ombre et réduire les îlots de chaleur. Tout

cela en respectant la biodiversité, la prise en compte des normes jurassiennes en matière de cour d'école par l'aménagement d'un couvert, l'accès au bâtiment pour les personnes à mobilité réduite. Pour illustrer tout cela, nous allons vous montrer quelques images que vous avez dans vos documents, mais que je trouvais intéressantes de vous remonter ici et de pouvoir un petit peu les commenter.

Donc en premier lieu nous avons donc l'historique, vous voyez que nos ancêtres avaient des ambitions quand-même d'un certain niveau puisqu'ils ont décidé en 1900 de construire un collège d'une dimension que l'on connaît, qui est assez imposant.

Maintenant on a la situation existante, avec ces vues de différents côtés, on voit un peu dans quel état on est maintenant et ça montre la problématique actuelle de la Place du Collège.

Ici on a la manière dont les manèges peuvent être installés sur la place, donc ça montre que la cour Nord suffit pour l'installation de tous les manèges durant la Braderie, pas seulement la cour Nord comme vous le voyez, mais aussi la place devant la Poste et aussi devant ex Calame Optique et actuellement un fitness il me semble par là devant. Ça permet que tous les manèges soient installés.

Ensuite on a l'espace disponible, c'est la cour Sud du collège, c'est cette partie-là qui sera en réfection.

Nous vous montrons ici la promenade le long de la Birse, qui a été prise en compte, ça c'est lié à la stratégie 2030, c'était un projet urbanistique de l'époque, qui prenait en compte différentes choses qui avaient été validées il y a déjà un certain temps par le Conseil de Ville, donc c'est pris en compte sur cet aspect-là pour le cheminement le long de la Birse.

Ici vous avez divers exemples de mobilier qui peut être utilisé, on remarque qu'il y a beaucoup de solutions, beaucoup de choses qui sont à disposition pour aménager parfaitement une cour d'école.

Des aspects plus sportifs ici avec le tennis de table, d'autres équipements qui sont aussi montrés là.

Ici on a l'aspect des marquages du sol. Là aussi beaucoup de solutions s'offrent à nous pour marquer au mieux le sol.

La fontaine ça c'est quelque chose qu'on prend en compte maintenant dans pas mal de projets en fait. On l'a aussi pour un projet qui est en cours maintenant, qui est en discussion, c'est l'idée maintenant d'installer des fontaines pour que les gens puissent aller directement chercher de l'eau. On trouve que c'est quelque chose quand-même qui doit se faire maintenant, qui existe à pas mal d'endroits, quelque chose d'important.

Ici vous avez une illustration de ce que ça donne au niveau du climat, voilà des effets, alors on ne parle pas d'effets énormes, mais quand-même si on installe un peu partout ce genre de cour ou on verdit les cours, et bien voilà ce qui doit se passer finalement au niveau climatique. On a parlé des îlots de chaleur, on a parlé des zones d'ombre, on a parlé de possibilités, ça va même plus loin comme vous le voyez ici.

La haie ici basse c'est une haie qui sera aménagée notamment le long de la Birse. Et une haie basse comme celle-là permet d'avoir une vision autant sur l'extérieur pour ceux qui sont dans la cour, que ceux qui se promènent à l'extérieur peuvent voir aussi à quel point cette cour est magnifique.

Ici vous avez l'aménagement au niveau du sol. Vous pouvez constater que la majeure partie du sol sera perméable, ça permet vraiment que l'eau puisse s'écouler le plus facilement possible. C'est aussi un des éléments qui est maintenant pris en compte.

Ici un point important, c'est l'accès aux personnes à mobilité réduite, c'est quelque chose qui actuellement fait défaut dans ce bâtiment, ça sera quelque chose qui sera aménagé avec une

rampe d'accès. Viendra ensuite, mais ça fera l'objet d'un autre dossier, c'est l'ascenseur qui est prévu aussi dans le collège.

Le couvert, c'est quelque chose qui est pris en compte, qui correspond aux normes pour les cours d'écoles dans le Canton du Jura, là on s'est mis à niveau sur ce point-là aussi. Ça paraît logique en fait mais voilà c'est quelque chose qui répond aux normes de notre futur canton. Et puis à préciser que ce couvert sera éclairé.

Là on nous montre ce qui se passe à côté, donc il y a le couvert à vélos, le parc à vélos, qui sera déplacé du côté droit, à l'Est du collège.

Ici une belle illustration 3D qui vous montre à quoi ressemblera cette place une fois qu'elle aura été réaménagée. Une autre illustration, ici je pense qu'on voit quand-même bien à quoi ça peut ressembler. Pour ça je pense que ces illustrations ont été vraiment très bien réalisées. Ici on a une illustration plus grande, on voit plus large tout le périmètre. Il y a les deux périmètres, on y reviendra peut-être tout à l'heure, mais il y a deux périmètres. Il y a le périmètre 1, ça c'est celui qui vous est soumis ce soir, et le périmètre 2, qui est la poursuite du cheminement le long de la Birse, qui fera l'objet d'un autre crédit, qui vous sera soumis ultérieurement.

Ici on voit bien la différence entre avant et après, il n'y a franchement pas photo on peut le dire entre ces deux illustrations.

Merci beaucoup Marco. Donc de vous montrer ça c'est aussi pour moi de rendre justice à l'excellent travail réalisé par M. Müller, architecte-paysagiste, que nous avons mandaté pour ce projet. Il ne pouvait pas être là ce soir, il est en vacances, il a de temps en temps un peu des vacances aussi, donc il ne pouvait pas venir mais c'est aussi pour reconnaître l'excellent travail réalisé de sa part.

Encore trois petites choses à vous dire par rapport aux commissions. Vous avez vu que des commissions ont été consultées sur ce projet. Il y a bien sûr la Commission technique qui a été consultée, la Commission scolaire, la Commission des finances ainsi que la Commission de prévention et de promotion de la santé.

Comme ça a été relevé par les Commissions technique et des finances, le projet qui vous est soumis est limité au périmètre 1, c'est celui dont je parlais tout à l'heure. Le mandat confié à M. Müller contenait également le périmètre 2, qui est dans la poursuite du cheminement le long de la Birse, qui pouvait être considéré comme une suite logique dans le cadre de la stratégie Moutier 2030. Pour des raisons financières et politiques, le Conseil municipal a cependant souhaité concentrer les efforts sur la cour Sud du collège, qu'il estime devoir être réalisée en priorité.

Dans le document qui vous a été remis, il manque le préavis de la Commission de prévention et de promotion de la santé, qui est venu un peu plus tard, donc qui n'a pas pu être pris en compte dans le document, mais juste pour vous informer que cette dernière a préavisé favorablement en indiquant qu'elle incitait les autorités à engager le réaménagement du secteur Nord de la place avec le même souci de végétalisation.

Vous admettez comme moi, Mesdames, Messieurs, que la Place du Collège a un urgent besoin de réfection. Son état de délabrement fait peine à voir effectivement, et ne donne pas une bonne image de la ville. Il est temps que les élèves puissent bénéficier d'un espace extérieur conforme aux normes actuelles, qui favorise la convivialité et les conditions d'apprentissage.

Au niveau financier, la charge liée à cette réfection de la cour Sud se montera à environs Fr. 35'000.- par année pour la commune, un montant raisonnable qu'elle peut assumer. Et comme on dit, qui n'investit pas recule !

Encore une précision, le crédit de Fr. 833'000 ne tient pas compte des subventions car la commune doit l'avoir approuvé avant d'effectuer les demandes de subventions. Et puis avec les programmes, vous avez pu constater dans le document les programmes adapt+, ARE, au niveau de la Confédération, ainsi que la Loterie romande et le Fonds cantonal dans la promotion du sport, on peut espérer quelque chose comme environ Fr. 50'000.-, c'est un montant qu'on nous a mis en avant. Maintenant ça sera peut-être un peu plus, espérons que ça puisse être le maximum possible évidemment.

Mesdames, Messieurs, j'arrive au terme de ma présentation, je vous prie de bien vouloir accepter l'arrêté qui vous est soumis et qui prévoit donc la libération d'un crédit de Fr. 833'000.-. Je vous remercie de votre attention et me tiens à votre disposition pour toute question.

M. le Président : Merci M. Pierre Coullery. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). Mme Souade Wehbé.

Mme Souade Wehbé : Monsieur le Président, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues. Le projet d'aménagement de la cour Sud du Collège de la Poste, consécutif à la motion du PSA, représente une belle amélioration pour nos élèves. Ce projet ne se limite pas à une simple rénovation d'espace extérieur, il constitue une véritable amélioration à un cadre d'apprentissage de nos élèves. En remplaçant l'asphalte par des revêtements perméables et en plantant une végétation indigène, nous créons un environnement plus sain où nos enfants peuvent respirer un air de meilleure qualité et profiter de l'ombre naturelle pendant leur récréation.

Le terrain multisports perméable offrira, dès la prochaine année scolaire, un lieu sécurisé pour les activités physiques, favorisant la pratique du sport et le développement moteur dans des conditions optimales.

Un espace vert résilient, pensé pour la gestion des eaux pluviales élimine les flaques d'eau et les surfaces glissantes qui aujourd'hui constituent des désagréments majeurs pour les élèves et le personnel.

Les bancs, les tables, les structures de jeux prévus permettront aux élèves de se reposer, de travailler en groupes ou simplement de profiter de moments de détente en plein air, renforçant ainsi le sentiment d'appartenance à leur école. La substituant de l'asphalte par des revêtements perméables réduit les risques de chutes et des accidents liés à l'humidité. L'intégration d'un système de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert sensibilisera également les jeunes aux cycles naturels, tout en protégeant les infrastructures contre les infiltrations et les dommages structurels. De plus, la promenade le long de la Birse s'inscrit dans un axe de mobilité douce, s'appuyant sur la réflexion générale du concept de développement urbain Moutier 2030.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la vision de la ville. Une traversée piétonne sécurisée, un environnement durable et une communauté éducative dynamique. En investissant les Fr. 833'000.- dans cet aménagement, nous faisons le choix d'un avenir où nos enfants grandissent dans un cadre sûr, confortable et respectueux de l'environnement. Le Centre vous recommande vivement l'adoption de ce crédit indexable et le lancement immédiat des appels d'offres afin de concrétiser le projet bénéfique pour notre école et notre ville. Merci pour votre attention.

M. le Président : Merci Mme Souade Wehbé. La discussion continue. M. Francis Pellaton.

M. Francis Pellaton : Mesdames les Conseillères de Ville, Messieurs les Conseillers de Ville. Je crois que je ne vais pas revenir et égrainer tout ce qu'a détaillé madame avant moi, je crois que tout y est. La seule chose que je trouve, c'est disons Fr. 866'000.- c'est une somme. Voilà, on en est là. Mais ça c'est une somme qui a été donnée par l'architecte, et en commission, il a été demandé, surtout par les représentants de Moutier à Venir, de d'abord distribuer les offres, attendre que les offres rentrent, et voir à ce moment-là où on allait se retrouver par rapport à ces offres. Parce qu'apparemment le marché actuel est très bas, les entreprises se battent pour avoir des travaux et tout ça. Alors la Commission technique a été d'accord, la Commission des finances a aussi été d'accord, donc le chiffre de Fr. 833'000.- est un chiffre, mais après, quand il faudra libérer le crédit, il faut bien espérer que ça soit plus bas. C'est vrai que cette place elle va revaloriser le centre de la ville, ce n'est pas un mal, surtout dans l'état où elle est maintenant. Ça mérite d'être refait, le projet il me plaît, il est beau, espérons que ça plaise à tout le monde, et puis que surtout tout le monde en ait bien soin parce qu'avec les engins qu'il y aura et tout et tout, il ne faudra pas que peux de temps après tout soit démonté. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire. Donc Moutier à Venir vous recommande à voter pour ce crédit.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté.

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée, la discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- vu le préavis favorable de la Commission technique ;
- vu le préavis favorable de la Commission des finances ;
- vu le préavis favorable de la Commission scolaire ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif ;

arrête :

Article 1 :

Le crédit indexable de Fr. 833'000.— destiné à l'aménagement de la cour Sud du bâtiment du Collège primaire de la Liberté et à l'aménagement d'une promenade le long de la Birse (Moutier 2030), **est voté**.

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- LE 2^E VICE-PRESIDENT PREND LA DIRECTION DES DEBATS -

11. Réponse du Conseil municipal au postulat de M. Benoît Marchand (Moutier à Venir) intitulé : « La Bible de Moutier-Grandval doit nous être restituée » (No 1845 – PO 156)

Le postulat charge le Conseil municipal d'entreprendre des démarches pour que la Bible de Moutier-Grandval soit rendue à la région.

Afin de pouvoir apporter une réponse éclairée, le Conseil municipal a soumis le texte du postulat au Musée jurassien d'art et d'histoire, à Delémont. De son côté, cette institution a entrepris des démarches auprès d'experts à même de fournir une appréciation reposant sur des considérations étayées.

En s'appuyant sur les recherches menées pour l'exposition consacrée à la Bible de Moutier-Grandval, et sur le code de déontologie du Conseil international des musées (ICOM), les arguments suivants peuvent être avancés pour répondre au postulat :

- La Bible de Moutier-Grandval n'a pas été acquise de manière illicite et sa provenance n'est absolument pas douteuse. Elle ne relève pas d'une spoliation durant une guerre, une colonisation ou une occupation. Elle ne peut pas non plus être associée à un trafic illicite, sa vente ayant fait partie d'un processus tout à fait officiel, dont les archives gardent la trace.

- La vente de la Bible de Moutier-Grandval est une pure opération commerciale, parfaitement documentée. Le dossier d'archives constitué par l'antiquaire bâlois Johann Heinrich von SpeyrPassavant — et conservé à la British Library — fait état des démarches que ce dernier a entreprises autour de la Bible, de son achat au Delémontain Alexis Bennot, le 19 mars 1822, jusqu'à sa vente au British Museum pour 750 livres sterling, le 18 juin 1836. La Bible devient alors la propriété de la nation britannique.
- La communauté religieuse propriétaire de la Bible de Moutier-Grandval — le chapitre de MoutierGrandval — a été dissoute en 1802 par Napoléon Bonaparte. L'ayant-droit originel n'existe donc plus.
- Le fait que des communautés religieuses vendent certaines pièces de leur trésor est par ailleurs bien attesté. Un somptueux évangélaire valaisan du 11e siècle a ainsi été vendu — en 1851 — par le chapitre cathédral de Sion au Victoria and Albert Museum, lui aussi à Londres.
- Le lieu d'origine ou d'appartenance de la Bible de Moutier-Grandval — ce nom « officiel » lui a été attribué par la British Library — ne fait pas forcément l'unanimité. S'agit-il d'un patrimoine français ? jurassien ? bernois ? suisse ? anglais ? ou tout simplement européen ? Au regard des étapes de son parcours, cette dernière option paraît aujourd'hui comme la plus pertinente et sa conservation à Londres n'a pas lieu d'être remise en question. Pour rappel, la Bible a été réalisée à l'abbaye de Tours vers 835, elle aurait ensuite passé 700 ans à Moutier (du 9e siècle à 1530, mais le conditionnel reste de mise, puisqu'aucune source ne prouve aujourd'hui encore sa présence formelle à Moutier), 300 ans à Delémont (1534-1822) et 200 ans à Londres (dès 1836).
- Il convient de remarquer que la British Library met aujourd'hui la Bible de Moutier-Grandval à disposition de tout un chacun, en version numérisée haute définition, accessible en tout temps et en tout lieu.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à rejeter le postulat**

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. M. le Président, si je reconnais que l'énoncé de votre postulat honore la ville, je suppose que la réponse du Conseil municipal vous laisse quelque peu sur votre faim. En tout premier lieu, je tiens à vous remercier de l'intérêt que vous portez à notre histoire médiévale et à notre passé tout court. Je ne vais pas paraphraser la réponse du Conseil municipal et reprendre toute l'argumentation qui nous a amenés à vous inviter à refuser le texte qui vous est soumis. Même la lecture attentive des articles parus dans l'une ou l'autre édition de nos organes de presse régionale n'a pas modifié notre position. M. le Président, si je suis rassuré que vous ne comptiez pas vous lancer ou engager la ville dans une éventuelle envolée juridique, que vous imaginez comme moi, sans doute, sans issue dans un état de droit. Quant au coup de publicité que vous suggérez, en y associant nos musées, la Confédération et l'Unesco, je dois reconnaître que je me suis déjà entièrement satisfait de l'excellente exposition organisée de mains de maître par Mme Nathalie Fleury et le Musée jurassien d'art et d'histoire. Du 8 mars au 8 juin de cette année, nous toutes et tous avons pu admirer en tout sérénité la Bible de Moutier-Grandval et rien ne nous empêche, à l'avenir, de nous rendre sur la grande île de la Mer du Nord à tout moment. De plus, si je songe aux dernières disparitions au Louvre, je préfère que la British Library, les Bobbies et tout Scotlandyard soient en charge de la conservation et de la sécurité de notre trésor. C'est pourquoi le Conseil municipal vous recommande de rejeter le postulat avec un grand merci pour votre parfaite attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. Je donne la parole à M. Benoît Marchand, auteur du postulat.

M. Benoît Marchand : Moi je ne partage pas du tout les conclusions du Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont et je regrette quand-même le manque d'ambition du Conseil municipal. Sur le dernier folio de la Bible les chanoines ont écrit : « Saint-Germain et St-Randoald sont les vrais possesseurs de ce livre, nul autre, si ce n'est avec leur permission,

mais jamais pour vente ou aliénation n'a le droit d'en disposer ». Présente à Moutier depuis le 93^e siècle, la Bible fut emportée à Delémont au 16^e siècle lorsque le chapitre dut fuir la réforme. C'était un départ précipité qui relevait d'une fuite et non d'un transfert officiel. En 1802, le chapitre a été dissout par la France napoléonienne et c'est dans un contexte de désordre que la Bible a disparu pour réapparaître en 1820. Elle fut vendue à un antiquaire bâlois par Alexis Bennot, mais qui n'en était pas le propriétaire légitime. Et même si cette transaction fut ensuite régulière sur le plan commercial, elle demeure moralement et juridiquement invalide car elle résulte d'une situation de contrainte et de disparition de l'autorité légitime.

Dire que Moutier n'est plus l'ayant droit comme le prétend le musée revient à nier le principe de continuité culturelle et territoriale reconnue dans de nombreuses affaires internationales de restitution. De la même manière que la Grèce revendique les frises du Parthénon à l'Angleterre, l'Etat grec actuel se substituant à l'Etat grec antique, Moutier et sa région sont les héritiers naturels de la communauté qui a créé et protégé la Bible pendant plus d'un millénaire. Réclamer le retour de la Bible de Moutier-Grandval ce n'est pas regarder en arrière, c'est rendre à la ville un symbole fondateur, porteur d'un nouveau récit collectif. Pendant des décennies Moutier a souffert d'une image réductrice associée au conflit jurassien et aussi aux crises dans la machine-outils. Le retour ou même la simple revendication de la Bible de Moutier-Grandval offrirait à notre ville une visibilité nouvelle dans les médias nationaux, centrée sur la culture, l'histoire et la préservation du patrimoine. Cette démarche offrirait un projet fédérateur, dépassant les clivages régionaux, un levier touristique et culturel majeur et une vitrine internationale pour une cause légitime et pacifique.

Et si matériellement Moutier ne disposait pas des moyens nécessaires pour conserver l'ouvrage dans des conditions optimales, elle pourrait néanmoins en confier la garde à une institution spécialisée, telle que par exemple la Bibliothèque de l'Abbatiale de St-Gall, tout en en demeurant symboliquement propriétaire.

Pour réaliser de grandes choses il faut de l'audace, de l'ambition et un poil de culot. J'invite donc les Conseillères et Conseillers de Ville à faire preuve des trois et à soutenir mon postulat. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Benoît Marchand. La discussion continue. M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le postulat sur lequel nous devons nous prononcer ce soir me laisse un peu perplexe. Franchement, ça ressemble plus à une blague qu'à une démarche sérieuse visant à ramener la Bible de Moutier-Grandval dans sa région d'origine. Comme le disait Johann Schneider-Ammann à l'époque, le rire c'est bon pour la santé, mais.... Ce postulat provient d'une formation politique qui prône la rigueur budgétaire et qui n'a de cesse de lancer des leçons financières. Je me pose la question de son coût de traitement pour quel bénéfice escompté ? C'est une question rhétorique, je n'ai pas besoin d'une réponse financière, ça nous ferait perdre encore plus de temps et d'argent. Un autre aspect me dérange. Avec un taux de participation de seulement 31% aux dernières élections à Moutier, on ne peut pas dire que les citoyens portent un grand intérêt à la chose publique. Je doute que ce genre d'intervention renforce la crédibilité de nos institutions. C'est d'autant plus dommageable que cette intervention est portée par le Président de notre législatif et que, de ce fait, il fait le tour de toute la presse romande.

Si nous pouvions éviter ce genre d'écho à l'avenir, je pense que cela serait hautement profitable à notre démocratie.

Vous l'aurez donc compris, pour moi ça sera un grand non, pour arrêter avec cette plaisanterie qui a déjà bien trop duré. Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold la discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 24 voix contre 10 et 4 abstentions, le postulat N° 1845 – PO 156 est refusé.

- LE PRESIDENT REPREND LA DIRECTION DES DEBATS -

12. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative aux effets de l'intelligence artificielle générative (ChatGPT) (No 1861 – IN 530)

Afin de répondre aux auteurs de l'interpellation, le Conseil municipal a consulté le service informatique communal, la Commission scolaire ainsi que les directions des écoles primaire et secondaire.

Le Conseil municipal répond comme il suit aux questions posées :

- **Quelles réflexions ont été menées au sein des établissements scolaires prévôtois eu égard à l'émergence de ChatGPT ?**

Des réflexions ont été menées et discutées en séances des maîtres de manière encore superficielle. Aucun financement de version payante ne sera établi. Aucune réglementation n'étant implémentée, les enseignant-e-s sont libres de l'utiliser en version gratuite pour générer des exercices ou des chansons par exemple, mais les élèves ne sont pas mis en contact avec cette interface.

Il semble important que des décisions, des réglementations, des autorisations, par exemple, soient clairement définies par d'autres autorités responsables (fédérales, cantonales ou scolaires), afin d'unifier les pratiques dans les établissements. Les écoles prévôtoises restent actuellement dans l'attente d'une telle initiative.

- **Des mesures ont-elles déjà été prises dans nos écoles afin d'intégrer la nouvelle donne pédagogique due à ChatGPT ? Si oui, lesquelles ?**

Non, rien de formel n'a été envisagé. Cette nouvelle donne pédagogique doit être définie au minimum par les autorités scolaires cantonales. Elle devrait /devra être intégrée au PER (Plan d'études romand).

Les directions ont décidé d'utiliser CoPilot, un équivalent de ChatGPT mais appartenant à Microsoft 365, logiciel utilisé par les écoles.

- **Comment la Commune de Moutier se positionne-t-elle sur l'éventuel usage de ChatGPT par les employé-es communaux ? Ont-ils/elles reçu des informations voire des directives à ce sujet ?**

À ce jour, la Commune de Moutier ne s'est pas encore officiellement positionnée sur l'usage de ChatGPT ou d'autres outils d'intelligence artificielle générative dans le cadre du travail des agents communaux. Des échanges informels ont toutefois eu lieu entre le personnel et le service informatique, notamment en ce qui concerne les opportunités et les risques liés à ces technologies.

L'utilisation éventuelle de l'IA générative dans un cadre professionnel est étroitement liée à la protection des données. En l'absence de garanties claires quant au traitement, à la localisation et à la confidentialité des données saisies dans de tels outils, il est strictement interdit d'y insérer des données personnelles ou sensibles, ou toute information non destinée à être rendue publique. Seules les données appartenant clairement au domaine public peuvent être utilisées dans ce cadre. Aucune directive formelle ou communication spécifique n'a encore été diffusée à l'ensemble du personnel communal concernant l'usage de ChatGPT ou d'outils similaires.

Une réflexion pourrait être engagée sur l'élaboration de lignes directrices claires afin d'encadrer l'usage professionnel des outils d'intelligence artificielle générative, en veillant à garantir le respect des obligations légales, notamment en matière de protection des données, ainsi que les principes éthiques fondamentaux. L'intelligence artificielle générative représente un outil puissant, mais encore insuffisamment encadré dans le contexte communal. Une approche prudente s'impose, notamment au regard des exigences en matière de protection des données. Une démarche proactive en matière d'information, de sensibilisation et, le cas échéant, de réglementation interne permet de garantir un usage maîtrisé et conforme aux obligations légales.

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Permettez-moi de partager avec vous quelques réflexions et précisions concernant la réponse du Conseil municipal à l'interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative aux effets de l'usage de l'intelligence artificielle générative. Tout d'abord il est important de souligner que les réflexions au sein des établissements scolaires sont encore à un stade préliminaire. Les enseignants ont la possibilité d'utiliser ChatGPT en version gratuite, mais les élèves n'y ont pas accès. A cet égard, il serait souhaitable que les autorités compétentes établissent des directives claires pour encadrer cette utilisation. En ce qui concerne l'intégration de ces outils dans notre système pédagogique, il ne nous semble ni opportun ni possible de résoudre cette problématique au niveau des écoles de Moutier. Cette question doit plutôt être abordée par les pédagogues qui élaborent les plans d'étude, en l'occurrence pour nous le pair. Pour ce qui est de l'usage de l'intelligence artificielle par les employés communaux, il y a une prise de conscience croissante des enjeux liés à la protection des données. Cependant, l'absence de directives formelles à ce jour peut créer des incertitudes. Il est donc essentiel d'élaborer des lignes directrices qui permettront un usage responsable de cette technologie, tout en respectant nos obligations légales. Le Conseil municipal travaillera sur ce sujet. En conclusion, même si l'intelligence artificielle offre de nombreuses opportunités, il est impératif d'élaborer une approche prudente et proactive pour garantir un usage maîtrisé et éthique de cet outil. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. M. Aitor Meyer, auteur de l'interpellation, vous déclarez-vous satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Aitor Meyer se déclare entièrement satisfait de la réponse donnée.

13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du Rauraque intitulée : « Harcèlement scolaire, point de situation et plans d'actions mis en place » (No 1862 – IN 531)

Afin de répondre aux auteurs de l'interpellation, le Conseil municipal a consulté la Commission scolaire, la direction des écoles primaire et enfantine ainsi que du chef de projet Transfert.

Le Conseil municipal répond comme il suit aux questions posées :

- **Quels sont les plans d'actions (prévention, sensibilisation, suivi, etc.) menés par la Commune et le Canton de Berne ?**

Voir ci-dessous (4^e question).

- **Seront-ils semblables à l'avenir au sein de la République et Canton du Jura ?**

Dans le Canton du Jura, le Service de l'enseignement, dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire, a édité différents documents à l'attention des parents, des élèves et des professionnels. Intitulé « Cyber harcèlement, voir ensemble », un fascicule, également aisément accessible en ligne, permet tant aux élèves qu'aux parents de comprendre le phénomène, de l'identifier et, surtout, de trouver les services et autres personnes ressources, notamment les urgences du Centre médico-psychologique, la permanence conseil des services sociaux, le Service d'aide aux jeunes, l'Action innocence, le site d'aide et d'information pour les adolescents « ciao.ch » et bien sûr, la police cantonale.

- **Existe-t-il des statistiques sur le nombre de cas de harcèlement au sein des écoles primaires et secondaires de Moutier sur ces dernières années ?**

Non, aucune.

- **Quelles sont les actions menées par le corps enseignant ou la direction quand un cas de harcèlement est rapporté par un-e élève / parent / enseignant-e ?**

Il faut dans un premier temps s'assurer que le cas annoncé est bien un cas de harcèlement en récoltant un maximum d'informations auprès des différents acteurs : élèves, enseignants, TIM (travailleur social, infirmière et médiateur), parents. Si le cas est reconnu comme tel, les enseignants et les TIM en sont informés. Ils mettront alors en place, une fois de plus, les activités de prévention et de résolution pour sensibiliser les enfants au harcèlement. Les TIM interviennent encore plus en profondeur avec les protagonistes (harceleurs et victimes) en utilisant souvent la méthode Pikas (méthode de préoccupation partagée) pour laquelle ils/elles ont été formé-e-s.

- **Des observations permettent-elles de démontrer l'efficacité des mesures prises lors de cas de harcèlement ?**

Oui, les observations constatées permettent de déduire que les mesures entreprises sont efficaces et atténuent ou éliminent les problèmes en cours. Il faut toutefois sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier, car de nouveaux cas de harcèlement se présentent assez régulièrement, malgré les mesures de prévention entreprises en amont.

L'observation effectuée par les enseignants en classe et pendant les récréations ainsi que le suivi des TIM permettent d'analyser l'efficacité des mesures.

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal. Mesdames, Messieurs. Vous avez sous les yeux la réponse du Conseil municipal à l'interpellation du Rauraque concernant le harcèlement scolaire. Pour élaborer cette réponse nous avons consulté la Commission scolaire, la direction des écoles et le chef de projet transfert. Je la confirme en tout point. Mais de façon générale, je souhaite ajouter que le Conseil municipal est très attentif à la problématique du harcèlement scolaire, et collabore avec les écoles pour renforcer les mesures de prévention et d'intervention. Nous sommes convaincus de disposer de bons outils à Moutier mais nous sommes également conscients que cette problématique est complexe. Elle peut souvent être difficile à détecter, contrairement à ce que certains prétendus experts affirment sur les réseaux sociaux. Pour terminer je tiens à vous assurer que le Conseil municipal et surtout l'école se soucient profondément du bien-être des élèves et ne feront jamais preuve de laxisme en matière de harcèlement scolaire. Merci.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. M. Corentin Faivre, auteur de l'interpellation, vous déclarez-vous satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Corentin Faivre se déclare satisfait de la réponse donnée et demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze membres du Conseil de Ville.

M. Corentin Faivre : Monsieur le Président, chers collègues. Le Rauraque est satisfait des réponses données par le Conseil municipal. Les méthodes utilisées et la manière dont elles sont appliquées vont clairement dans le bon sens et correspondent à nos attentes. Le seul petit bémol que nous voyons, c'est l'absence de chiffres ou de statistiques. Ça aurait permis de donner un peu plus de poids à votre réponse, notamment à la question 5. Mais au fond, ce qui compte le plus dans ce sujet, c'est l'humain, c'est le ressenti, l'envie sincère que les choses s'améliorent. On le sait tous, le harcèlement scolaire, c'est un combat de tous les jours, un sujet que l'on ne doit jamais prendre à la légère. Comme le dit très bien le Conseil municipal dans sa réponse, il faut sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier.

Par expérience, et je parle en connaissance de cause, un harcèlement constant ça détruit peu à peu. Chez un enfant ou un ado, ça provoque une perte de confiance en soi, de la tristesse, un sentiment d'impuissance et bien d'autres choses qu'on ne voit pas toujours. Des blessures qu'on ne voit pas toujours, et comme nous l'avons appris ce week-end dans la presse, ces blessures peuvent parfois conduire à des gestes graves. Cette jeune fille, sans doute épuisée par sa situation, par l'agacement et la frustration qui s'accumulaient, a fini par poser un acte totalement disproportionné envers un camarade de classe.

Un chiffre me semble particulièrement inquiétant, 22% des enfants n'en parlent pas par peur de représailles pour eux, leurs amis ou leur famille. Certainement cette jeune fille en faisait

partie des 22%. Et pour être honnête, et si je repense à quelques années en arrière, j'en aurais fait probablement partie. Alors s'il y a un seul message à retenir, un seul conseil que je puisse donner aux enfants, aux ados qui nous écoutent et qui se sentent concernés, parlez-en, n'attendez pas, le dialogue c'est la clé. Je sais que c'est sans doute le passage le plus difficile pour une victime de harcèlement mais c'est aussi la meilleure issue possible. Ceci éviterait de nouveau des situations vécues comme celle de la semaine dernière et bien évidemment c'est toujours mieux qu'une réaction violente dans une cour d'école ou qu'un communiqué de presse complètement à côté de la plaque qui viendrait féliciter ce genre d'acte. Je vous remercie.

- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE -

M. le Président : Merci M. Corentin Faivre. La discussion continue. Mme Pascale Gerber.

Mme Pascale Gerber : Messieurs les Conseillers municipaux, Madame la Conseillère, chers collègues. En lisant ceci, je me suis rendu compte d'une chose. C'est qu'au niveau des écoles, les écoles sont très proches de l'EJC. La plupart des élèves qui sont à l'école vont aussi à l'EJC. Ma question elle est simple, c'est par rapport à la méthode Pikas, que les enseignants apprennent. Y a-t-il aussi le personnel de l'EJC qui est formé pour ça ? Y a-t-il lorsqu'il y a un harcèlement chez un enfant au niveau de l'école et qui va à l'EJC, y a-t-il un partenariat entre les écoles ? Je sais que par exemple dans la vallée, en tout cas chez nous, les éducatrices des EJC sont aussi formées aux mêmes méthodes que les enseignants pour que tout le monde ait la même méthode et qu'on ait plus de succès par la suite. Alors j'ai juste une question, est-ce que les EJC sont concernées aussi au niveau de l'école ? Est-ce qu'elles suivent la même formation que les enseignants ? Y a-t-il des référents ? Merci.

M. le Président : Merci Mme Pascale Gerber. M. Pierre Sauvain.

M. Pierre Sauvain : Mme Gerber je discutais avec ma collègue Suzanne, puisque l'EJC dépend de Suzanne. Il y a une chose qui est certaine, c'est qu'on essaie de détendre les actions de l'école à l'EJC, vous l'avez dit tout à l'heure effectivement il y a une continuité. Les enfants qui sont à l'école vont à l'EJC par la suite et Suzanne me disait tout à l'heure que l'EJC a été formée aussi aux mêmes méthode Pikas que les enseignants.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative à la gestion de la Commune de Moutier d'une éventuelle catastrophe naturelle (No 1873 – IN 532)

Le Conseil municipal répond comme il suit aux questions posées par les auteurs de l'interpellation :

- **Quelles sont les ressources potentiellement mobilisables au niveau communal et cantonal afin de gérer les conséquences humaines d'une telle catastrophe naturelle – notamment en termes de secours, de lits dans les hôpitaux voire de relogement des éventuels sinistré-es ?**

Le règlement sur l'organisation de la commune en cas de catastrophes et de situations d'urgences, voté par le Conseil de Ville en 1996, régit la procédure en cas de situations extraordinaires. Il institue notamment l'Organe de conduite communal (OCCne), créé pour diriger les opérations, le regroupement et l'engagement judiciaire du personnel et du matériel.

L'OCCne est présidé par le conseiller municipal responsable du dicastère de la sécurité publique. Il comprend les chefs des services principalement concernés (police administrative et protection civile, Travaux publics, Infrastructures, Electricité, Eaux, CRISM, Informatique,

Chancellerie). Lorsqu'il est engagé, il est notamment chargé de coordonner l'engagement des différents services, d'assurer la continuité de l'activité administrative et technique communale, de diffuser l'information et d'assurer la collaboration avec les autres partenaires (CRISM, Protection civile, hôpital, etc.).

Au niveau politique, les personnes responsables lors de catastrophes et de situations d'urgence (PRCSU) sont M. le maire, le responsable du dicastère de la sécurité publique et du dicastère des finances. Un arrêté a été pris en ce sens le 15 janvier 2020.

La commune gère les catastrophes et les situations d'urgence au niveau local aussi longtemps que ses moyens le lui permettent. Lorsqu'elle n'est plus à même de gérer à elle seule la situation, elle fait appel à l'organe de conduite régional.

Les communes sont tenues de procéder à une analyse des dangers qui estime les risques potentiels en matière de protection de la population sur le territoire, de manière qu'elles puissent fixer au mieux les priorités dans les domaines de la prévention et de la planification d'urgence et mobiliser efficacement les ressources à disposition.

La Municipalité dispose en outre d'un protocole d'intervention spécifique en cas de suspicion de pollution ou de pollution avérée de l'eau potable.

Le Conseil municipal a par ailleurs donné son feu vert à la mise en place d'un point de rencontre d'urgence (PRU) au niveau communal (antenne pour la population ayant besoin d'aide et de protection en cas de catastrophe ou de situation d'urgence).

La Société'halle a été désignée comme premier lieu d'hébergement d'urgence.

Le service de la Police administrative gère, au niveau communal, le domaine de la Protection civile. A ce titre, elle agit en étroite collaboration avec l'OSSM (Office cantonal de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires), autorité faîtière en la matière. Dans ce contexte, la Police administrative œuvre dans le domaine de la régie et de la maintenance des abris communaux de protection civile. Elle assure également le lien avec les citoyens en possession d'un abri personnel, notamment dans le cadre des contrôles périodiques obligatoires, ainsi qu'en ce qui concerne les diverses formalités qui y sont liées. Récemment, elle s'est vue confier la gestion du Point de Rencontre d'Urgence (PRU) au niveau communal (antenne pour la population ayant besoin d'aide et de protection en cas de catastrophe ou de situation d'urgence).

Au niveau cantonal et régional, les instances concernées sont l'organe de conduite cantonal (OCCant), l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM), la préfecture et l'organe de conduite régional (OCRég).

- **Comment la Commune de Moutier est-elle assurée en cas de catastrophes naturelles ? Qu'est-ce qui est couvert ou non par l'assurance eu égard aux biens matériels de la Commune ?**

Afin de répondre à cette question, la Municipalité a sollicité les compagnies d'assurances auprès desquelles elle est assurée et a obtenu les réponses suivantes :

Assurance AIB : En principe, les dommages causés par des événements naturels sont couverts. Sont considérés comme dommages naturels les dommages causés à l'objet assuré par tempête, grêle, crue et inondation, glissement de terrain, chutes de pierres et éboulis, avalanches et glissements de neige, pression de la neige.

C'est le cas tant pour l'assurance immobilière de Berne que pour l'assurance immobilière du Jura. En outre, les assurances immobilières concernées offrent des contributions de soutien en cas de protection volontaire contre les risques naturels.

Helvetia : Peu importe le changement entre Berne et le Jura, la répartition entre établissement cantonal et assureur privé (Helvetia) reste la même, c'est-à-dire tout ce qui est bâtiment est couvert par l'établissement cantonal et tout ce qui fait partie des biens mobiliers est assuré contre les dommages naturels chez Helvetia.

En résumé, tout ce qui n'est pas considéré comme un bâtiment et qui fait partie des sommes d'assurances déclarées dans la police, biens mobiliers, valeurs pécuniaires, parties

non couvertes par l'établissement cantonal, (BIPA biens immobiliers en plein air) et perte d'exploitation, est assuré chez Helvetia contre les dommages naturels.

Les biens mobiliers et les bâtiments sont soumis à l'assurance obligatoire contre les dommages naturels qui est réglementée en vertu de l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurances privées (Ordonnance sur la surveillance, OS). Les autres choses, le patrimoine ainsi que les risques spéciaux selon l'art. 172 OS en sont exclues.

L'ordonnance règle la notion de dommages naturels comme il suit : « *Les dommages naturels sont des dommages qui sont provoqués par les événements naturels suivants : hautes eaux, inondations, tempêtes (vent d'au moins 75 km/h, qui renverse les arbres ou qui découvre des maisons dans le voisinage des choses assurées), grêle, avalanches, pression de la neige, éboulements de rochers, chutes de pierres et glissements de terrain.* »

AXA : La couverture Responsabilité civile n'est pas concernée. Au niveau de la couverture flotte pour les véhicules, la RC véhicule intervient par exemple en cas d'inondations avec dommages à nos propres véhicules.

En conclusion, à l'exception du risque tremblement de terre, les dégâts causés en cas de catastrophes naturelles aux biens immobiliers et mobiliers sont couverts soit par nos assurances privées soit par l'assurance immobilière cantonale.

- **En cas de catastrophe naturelle annoncée à l'avance par MétéoSuisse, quelles mesures sont prévues pour limiter les dégâts matériels et humains ?**

Les dangers d'origine naturelle (tels que les intempéries, la sécheresse, les incendies, les vagues de froid et de chaleur, les dangers hydrologiques et les glissements) sont inventoriés dans l'analyse des dangers à laquelle la commune a procédé. Le cas échéant, le protocole d'intervention sera mis en œuvre.

- **Est-ce qu'il y a un document résumant ce que les citoyen-nés doivent faire en cas de catastrophe naturelle pour que tout se passe le mieux possible ?**

Un tel document n'a pas été élaboré au plan communal. L'office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse a établi des recommandations générales sur le comportement à adopter. Elles sont accessibles sur le site internet suivant :

<https://www.meteosuisse.admin.ch/meteo/dangers/recommandationsgenerales-sur-le-comportement-a-adopter.html>).

M. Clément Piquerez, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. Vous avez pu prendre connaissance des réponses du Conseil municipal, que je confirme en tous points. La commune dispose d'un règlement spécifique en vigueur depuis 1996, qui définit la marche à suivre en cas de situation d'urgence. Ce règlement prévoit la mise sur pied de l'organe de conduite communal, présidé par le Conseil municipal responsable de la sécurité publique. Cet organe regroupe les principaux services, la Police administrative, Travaux publics, Infrastructures, Protection civile, CRISM, Electricité et Chancellerie, afin de coordonner les opérations et d'assurer la continuité des activités communales. Dernièrement l'organe de conduite communal s'est réuni à plusieurs reprises pour traiter de l'alimentation électrique de l'Hôtel de Ville en cas de pénurie ou de catastrophe. L'acquisition d'un générateur a d'ailleurs été proposée par cet organe. Une analyse des dangers a été réalisée et est régulièrement mise à jour. Un protocole d'intervention existe pour plusieurs cas de figure, notamment en cas de pollution de l'eau potable, que nous avons appliqué lors du dernier incident. Un point de rencontre d'urgence (PRU) sera prochainement mis en place. J'en profite pour apporter une précision, le PRU sera situé à l'Hôtel de Ville. Il s'agit du lieu où la population pourra se rendre en cas de catastrophe pour recevoir les informations essentielles. La Scoiét'halle est, quant à elle, prévue comme premier lieu d'hébergement d'urgence collectif. S'agissant des assurances, les biens communaux, bâtiments et mobilier sont couverts contre les principaux dommages naturels, tempêtes, inondation, glissements de terrains, avalanches. Seul le risque de tremblement de terre n'est pas assuré. En cas d'alerte de MétéoSuisse, les protocoles communaux sont activés afin de limiter les dégâts et de protéger la population. Il n'existe pas encore de document communal destiné aux citoyens mais les recommandations officielles de MétéoSuisse font actuellement office de référence. En résumé, la commune dispose d'un dispositif clair, efficace

et bien coordonné, en lien étroit avec les autorités cantonales et régionales, pour faire face à toute situation de catastrophe naturelle. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président : Merci M. Roland Piquerez. M. Aitor Meyer, auteur de l'interpellation, vous déclarez-vous satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Aitor Meyer se déclare satisfait de la réponse donnée.

15. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative à la préservation de la biodiversité des étangs du Stand (No 1874 – IN 533)

Afin de répondre aux auteurs de l'interpellation, le Conseil municipal a consulté le service communal de l'Urbanisme.

Il est vrai que les étangs du Stand subissent occasionnellement quelques déprédations. Toutefois, de manière générale, nous pouvons constater que celles-ci sont de peu d'importance et encore supportables. En effet, les deux mares, intégrées à la place d'accueil et de pique-nique, très fréquentée par la population et les écoles en longueur d'année, ont principalement une vocation sociale et pédagogique, plus qu'un véritable but de protection de la biodiversité.

Il est donc inévitable et tolérable que des enfants y retournent des pierres pour observer les quelques espèces présentes ou que des pique-niqueurs plongent leurs bouteilles dans l'eau fraîche, tant que celles-ci ne s'y retrouvent pas une fois vidées.

Nous pouvons donc souligner que cet espace public est dans son ensemble bien respecté et qu'inévitablement, comme partout ailleurs, certaines déprédations mineures y sont constatées de temps en temps.

Notre autorité est à même de répondre comme il suit aux questions posées :

- **Y a-t-il la possibilité d'indiquer plus explicitement les règles de comportement à respecter lorsqu'on se rend à proximité de ces étangs afin de ne pas décimer la biodiversité de ce lieu ? Si oui, quels dispositifs sont possiblement installables ?**

Quelques années après l'aménagement de la place, à la suite de quelques déprédations constatées, plusieurs pictogrammes invitant les visiteurs à respecter la nature avaient été apposés à différents endroits du secteur.

Ceux-ci ont très vite disparu. Depuis, la situation n'a pas empiré. De plus, ces panneaux peuvent même être contradictoires et irriter certaines personnes allergiques à toutes mesures d'interdiction. Nous proposons donc de ne pas renouveler cette expérience inefficace.

- **Des sanctions peuvent-elles être légalement appliquées si une attitude menaçant la bonne existence de la biodiversité de ces étangs est prise sur le fait ?**

A nos yeux, les déprédations constatées à ce jour ne justifient pas de déclencher des sanctions, mais plutôt de sensibiliser et faire prendre conscience aux personnes concernées de leur comportement inadéquat.

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville, chers collègues. La réponse du Conseil municipal étant à mon sens explicite, je ne vais pas commenter cette réponse et je me tiens à disposition s'il y a d'éventuelles questions. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. M. Aitor Meyer, auteur de l'interpellation, vous déclarez-vous satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Aytor Meyer se déclare partiellement satisfait de la réponse donnée.

16. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSA) intitulée : « Y a-t-il un lieu d'accueil sécurisé pour les femmes victimes de violence domestique et leurs enfants à Moutier ? » (No 1867 – QU 428)

L'intervention parlementaire questionne l'impact du transfert de Moutier dans le Canton du Jura sur la prise en charge des victimes de violence domestique des femmes et enfants de Moutier.

Afin de répondre à l'auteure de la question écrite, le Conseil municipal a consulté la Commission Prévention et Promotion de la santé (CPPS) ainsi que le groupe de travail formé afin de répondre à cette question au sein de ladite commission.

Ledit groupe de travail a procédé à un état des lieux des prestations de prise en charge pour les victimes de violence domestique dans les cantons de Berne et du Jura. Cet aperçu permet aussi d'évaluer la qualité des prestations du canton du Jura en comparaison à celui du canton de Berne.

Résultat de la recherche :

La prise en charge reste assurée pour les habitantes de Moutier. Les victimes continueront à avoir accès aux prestations du LAVI de Bienne et de Delémont qui sont les institutions cantonales qui prennent en charge les victimes de violence domestique. Théoriquement, elles ont accès à l'ensemble des centres LAVI en Suisse et le transfert n'y change rien.

Comme le centre LAVI de Delémont a dû le faire jusqu'à présent, les femmes victimes de violence placées dans le Jura sont hébergées avec leurs enfants en auberge, en hôtel ou dans la maison Chappuis à Soyhières. Or, dans des contextes de crise et de détresse psychologique, ces hébergements d'urgences non sécurisés, non spécialisés et n'offrant pas d'accompagnement stationnaire ne sont pas adaptés : l'accompagnement s'y fait exclusivement de manière ambulatoire et il n'existe aucun dispositif de sécurité activable en tout temps.

À l'inverse, des structures comme « Solidarité Femmes » à Bienne disposent d'un dispositif de sécurité activable 24h/24h. (système d'alarme, patrouilles nocturnes, personnel de piquet), garantissant ainsi une protection immédiate et donc adéquate. Un accompagnement spécialisé sur place est aussi assuré - soutien et suivi quotidien - dans le cadre d'une maison d'accueil spécialisée pour les victimes de violence domestique, avec aussi un soutien à la parentalité.

À partir du 1^{er} janvier 2026, un appartement dédié à l'accueil des victimes ainsi qu'une chambre louée à l'année dans une institution jurassienne devraient être mis à disposition sur le territoire jurassien.

A noter également l'introduction d'un numéro d'urgence national à partir du 1^{er} janvier 2026 (appliqué au Jura à partir du 1^{er} mai 2026).

En ce qui concerne les pharmacies jurassiennes, elles mettent en place une formation pour leur personnel, pour accueillir et orienter les victimes qui ne peuvent ou ne veulent pas appeler la police. A ce stade, il n'est pas encore défini quelles pharmacies de Moutier participeront à ce plan d'action.

De plus, à l'instar des autres polices cantonales et en guise de réponse à un besoin exprimé par certains services de l'Etat, la police cantonale jurassienne a mis en place en 2020, en collaboration avec le Ministère public, un concept de gestion cantonale des menaces et de prévention de la violence (MPV). Il s'agit d'un concept visant à prévenir des actes de violence par des personnes dites à risque. Le fonctionnement d'un tel concept nécessite une collaboration interdisciplinaire dans le cadre d'un réseau de partenaires, notamment avec les

unités administratives de l'Etat, régulièrement confrontées à des personnes menaçantes. Un groupe « Menaces et prévention de la violence » (groupe MPV) a aussi été créé au sein de la police cantonale.

Enfin, la déléguée à l'égalité assure la présidence du Groupe coordination violence, commission cantonale initiée en 2001. Ledit groupe, composé de professionnel-le-s concerné-e-s par la problématique de la violence domestique, a pour but de coordonner l'information, la prévention et la prise en charge de la violence familiale et conjugale qu'elle soit sous forme physique, sexuelle, psychologique ou économique. Selon sa mission, le Groupe coordination violence organise des actions de formation et de prévention, informe et sensibilise le public jurassien ainsi que les professionnel-le-s.

Le groupe de travail dédié à cette question au sein de la CPPS continuera à suivre cette problématique sur quelques années, au-delà du transfert. Les objectifs donnés à ce groupe de travail seront les suivants :

- Suivre notamment des améliorations prévues au sein de la RCJU ;
- Assurer une bonne visibilité et une bonne connaissance des prestations dans ce domaine auprès de la population de Moutier ;
- Evaluer un éventuel besoin en information/formation du personnel communal en « première ligne » ;
- Evaluer le besoin en matière de prévention, notamment chez les jeunes usagères et usagers du SeJAC mais aussi pour le reste de la population.

Compte tenu de ce qui précède, notre autorité est à même de répondre comme il suit aux questions posées :

1) Existe-t-il un lieu d'accueil prévôtois sécurisé pour les femmes victimes de violence domestique et leurs enfants ?

Actuellement, les personnes ayant besoin de protection ne trouvent rien à Moutier. Elles peuvent faire appel à la LAVI quel que soit le canton.

2) Le Centre de consultation LAVI de Delémont est-il prêt à accueillir les victimes provenant de Moutier dès 2026 ?

Comme mentionné ci-dessus, après le transfert, la prise en charge des victimes de violence domestique de Moutier sera assurée auprès du Centre de consultation LAVI de Delémont.

3) Est-ce que Solidarité Femmes Bienne et Région sera encore un partenaire disponible dès 2026 ?

Comme développé ci-dessus, la prise en charge des victimes de violence domestique de Moutier reste assurée après le transfert à la RCJU.

M. le Président : Mme Sandra Monnerat Choffat, auteure de la question écrite, vous déclarez-vous satisfaite, partiellement satisfaite ou non satisfaite de la réponse donnée ?

De sa place, Mme Sandra Monnerat Choffat se déclare partiellement satisfaite de la réponse donnée.

17. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSA) intitulée : « Pourrait-on proposer un bac spécifique à puffs dans les déchetteries prévôtoises ? » (No 1882 – QU 430)

Le Conseil municipal est à même de fournir les réponses suivantes à l'auteure de la question écrite :

- **Dans l'attente de mesures adéquates à l'échelle fédérale, la Ville de Moutier pourrait-elle envisager de se positionner en tant que commune résolument engagée en faveur de l'environnement, en installant des bacs spécifiques pour la collecte des puffs dans ses déchetteries ?**

Le Conseil municipal n'est pas favorable à la mise en place de bacs de récupération spécifique pour les cigarettes électroniques jetables aux points de récolte pour les raisons suivantes :

- Les cigarettes électroniques jetables aussi appelées "puffs" sont considérées comme des appareils électroniques et leur élimination suit exactement la même filière soit un retour auprès du vendeur ou auprès des déchetteries intercommunales (Celtor pour les citoyens de Moutier).
 - Lors de l'achat de cigarettes électroniques, les consommateurs en Suisse paient déjà une contribution anticipée pour le recyclage (CAR).
 - Le canton du Jura a interdit la vente des cigarettes électroniques jetables, tant aux adultes qu'aux mineurs. Cette décision a été prise par le Parlement jurassien en septembre 2024.
 - Le Conseil fédéral a reçu une motion du Conseil des Etats visant à interdire la vente des cigarettes électroniques jetables en Suisse.
 - La mise en place de récipients aux points de récolte n'est pas envisageable, créant beaucoup trop de contraintes et de dangerosité, notamment vis-à-vis de personnes qui pourraient être tentées de reprendre ces déchets et du risque d'incendie.
- **Si la mise en place de ces bacs ne devait pas être envisageable pour la commune, serait-il alors possible d'étudier une collaboration avec SENS eRecycling, qui dispose d'un réseau de plus de 750 centres de collecte à travers la Suisse, afin d'équiper également le territoire de Moutier ?**
 - La fondation SENS eRecycling propose une voie d'élimination par la poste et fournit des sacs pour contenir ces déchets. Chaque consommateur ou personne souhaitant éliminer ces déchets peut profiter de cette offre qui est gratuite (<https://www.erecycling.ch/fr/>).

M. le Président : Mme Sandra Monnerat Choffat, auteure de la question écrite, vous déclarez-vous satisfaite, partiellement satisfaite ou non satisfaite de la réponse donnée ?

De sa place, Mme Sandra Monnerat Choffat se déclare non satisfaite de la réponse donnée.

18. Réponse du Conseil municipal à la question écrite des Jeunes progressistes de gauche relative au programme pour l'adaptation aux changements climatiques de la Confédération Adapt+ (No 1883 – QU 431)

La question écrite porte sur le programme d'encouragement "Adapt+" créé par la Confédération, qui cible l'adaptation aux changements climatiques. Il est notamment destiné aux communes.

Afin de répondre aux auteurs de la question écrite, le Conseil municipal a consulté le Service de la jeunesse et des actions communautaires (SeJAC), en charge du développement durable au sein de la Municipalité.

Il apparaît que la Confédération, à travers l'Office de l'environnement et l'Office de l'aménagement du territoire, lance deux appels à projets sur la thématique du développement durable.

- **Le premier : « Adapt + »** est mis en place par l'Office de l'environnement et soutient des projets et des mesures visant à réduire les risques induits par les changements climatiques, à protéger la population, les biens et les ressources naturelles ainsi qu'à accroître la capacité d'adaptation de la société, de l'économie et de l'environnement. Plus concrètement, sont soutenus les projets qui permettent de protéger la population face aux vagues de chaleur, aménagement d'espaces verts, réduction des îlots de chaleur, utilisation de matériaux de construction adaptés, etc. Le délai pour déposer un projet est le 31 août.
- **Le deuxième : « Lieux durables où il fait bon vivre »** est mis en place par l'Office de l'aménagement du territoire et soutient des projets innovants pour une planification, une conception et une utilisation durable de l'espace de vie. Le délai pour déposer un projet est le 30 septembre.

Le SeJAC constitue le référent pour les différents services qui imaginent un projet de développement durable et qui souhaiteraient déposer une demande pour aider à la réalisation. Un collaborateur dudit service est formé au Développement durable et spécialisé en demande de financement.

Compte tenu de ce qui précède, notre autorité est à même de répondre comme il suit aux questions posées :

- **Le Conseil municipal a-t-il pris connaissance de la création de ce programme ?**
Comme mentionné ci-dessus, le Conseil municipal, par le SeJAC, a connaissance du programme pour l'adaptation aux changements climatiques de la Confédération Adapt+, de même que de celui relatifs aux « Lieux durables où il fait bon vivre ».
- **Est-ce que le Conseil municipal pense que Moutier pourrait profiter d'un tel programme pour ses projets contre le dérèglement climatique ?**
Comme développé ci-dessus, ce programme peut concerner tous les dicastères et tous les services communaux. La Municipalité pourrait dès lors profiter de ces programmes. Un appel a été lancé.
- **Est-ce que le Conseil municipal prévoit d'avoir recours au programme ?**
En regard des délais très courts pour promouvoir ce programme et ce prix au sein des services communaux, d'étudier les possibilités de financement et d'établir des éventuelles candidatures, le Conseil municipal a transmis les informations y relatives aux services.

M. le Président : M. Léonard Paget étant absent, M. Aitor Meyer vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Aitor Meyer se déclare satisfait de la réponse donnée.

19. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de Ville, chers collègues. Je me permets de brièvement

prendre la parole en lieu et place de Valentin Zuber, au nom de la Délégation du Conseil municipal pour les affaires jurassiennes.

Le dimanche 19 octobre fut donc un jour historique à Moutier puisque les premières votations et élections sous le nouveau droit jurassien ont eu lieu. Tout d'abord, il s'agit de constater que cet exercice démocratique s'est tenu dans d'excellentes conditions, sans problème majeur à signaler. A cet égard, je tiens à saluer le travail et à remercier l'ensemble du personnel communal, mais aussi de la Chancellerie d'Etat et de la commune de Delémont qui ont contribué, cela depuis plusieurs années, à cette réussite.

Au-delà du succès opérationnel et logistique, un constat s'impose, il a été fait tout à l'heure. Même historiques, ces scrutins n'ont pas attiré les foules. Et nous tous réunis ici ce soir, devons nous interroger sur cette réalité de l'abstention. Pour rappel, la participation en Prévôté a atteint 31,6% seulement soit le taux le plus faible du Canton du Jura. Au final, la participation n'est guère différente de celle qui a été enregistrée par le passé lors d'élections bernoises pour le Conseil-exécutif ou le Grand Conseil. Et ce alors que quelque 1100 personnes d'origine étrangère, qui n'avaient pas le droit de vote dans le canton de Berne, ont pour la première fois pu participer au scrutin.

La Municipalité de Moutier ne restera pas immobile face à cette situation. La Cellule « Transfert » mènera une analyse, peut-être sous la forme d'un sondage, pour comprendre le phénomène et surtout tenter de faire inverser la tendance. En attendant, n'oublions pas d'aller voter lors du deuxième tour des élections au Gouvernement qui se tiendra le 9 novembre.

Encore quelques mots sur le SeJAC. Le Service de la Jeunesse et des actions communautaires s'impatiente quant à la continuité de sa mission dans son nouvel écrin cantonal. Alors oui, les conditions cadres sont effectivement différentes entre les deux cantons mais le service n'est en aucun cas menacé. Et il convient de le dire une fois pour toutes.

Tout d'abord, il s'agit ici de plaider l'excellence du travail fourni par ce service. Un travail reconnu loin à la ronde et pris en exemple plus qu'à son tour. En ce qui concerne les aspects financiers, le Conseil municipal est dans l'attente d'une réponse du Gouvernement jurassien quant aux EPT (équivalent plein temps) qui seront subventionnés par le canton. Une chose est certaine, la Municipalité soutient et continuera de soutenir totalement cette structure et mettra tout en œuvre pour qu'elle puisse continuer de déployer ses nombreuses missions avec le dynamisme et les compétences qu'on lui connaît.

Encore quelques mots pour vous informer que ça bouge en ce moment à l'Hôtel de Ville. Le transfert dans le Jura implique en effet un remaniement de l'organisation du premier étage avec notamment le rapatriement de la Police administrative qui quittera le bâtiment Hôtel-de-Ville 2 ces prochaines semaines. Quant à l'agence AVS, comme déjà dit à cette tribune, elle sera transférée au Guichet unique dans le cadre d'un projet pilote mené en étroite collaboration avec l'Etat jurassien.

Chacun ici pourra s'en rendre compte, ça bouge à 65 jours du transfert ! Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain.

20. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens

La parole n'est pas demandée.

21. Communications

Interventions parlementaires déposées le 27 octobre 2025

- Motion des Jeunes progressistes de gauche demandant un soutien à la démarche d'InTerreAction (création de sacs à commission) (N° 1894 – MO 772)
- Motion de M. Patrizio Robbiani (PSA) intitulée : « Amélioration du chemin pédestre dans les gorges de Court » (N° 1895 – MO 773)
- Interpellation du PCSI intitulée : « Projet pilote 30 km/h., où en est-on ? » (N° 1893 – IN 537)
- Interpellation de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSA) intitulée : « Pour que l'histoire de Moutier s'écrive aussi au féminin dans l'espace public ! » (N° 1896 – IN 538)
- Question écrite des Jeunes progressistes de gauche sur la participation inquiétante aux élections du 19 octobre 2025 (N° 1897 – QU 433)
- Question écrite de M. Patrick Jobin (PSA) intitulée : « Des moyens de paiements contemporains aux guichets de l'administration communale » (N° 1898 – QU 434)

22. Questions orales

M. le Président : Personne ne s'est inscrit aux questions orales, est-ce que toutefois quelqu'un aurait oublié de s'inscrire et souhaite poser une question ? M. Daniel Heizmann.

M. Daniel Heizmann : Bonsoir tout le monde. Une petite question, on en avait déjà peut-être parlé, mais comme je ne suis pas sûr et que les semaines passent, les mois aussi, et que le 1^{er} janvier est à la porte d'à côté... On parle beaucoup de ce guichet unique qui sera au Château, j'aimerais savoir s'il y aura une desserte des transports publics de Moutier qui s'arrêteront vers ce guichet unique ? Parce que c'est vrai qu'il y aura beaucoup de gens je pense qui veulent faire appel à eux, notamment des personnes âgées. Bon le bus il va bien à l'hôpital, mais l'hôpital c'est en-dessus. Donc je voudrais savoir s'il y a déjà quelque chose qui est entrepris puisqu'on sait qu'en principe quand on demande un nouvel arrêt c'est un peu le parcours du combattant. Merci de me répondre, et vous répondez oui tout de suite et comme ça c'est réglé.

M. le Président : Merci M. Daniel Heizmann. M. Clément Piquerez.

M. Clément Piquerez : Merci M. Heizmann pour la question. Il y aura certainement un arrêt qui sera prévu mais le nouvel horaire entrera en vigueur en 2027 seulement. J'en avais déjà parlé ici à cette tribune dans une interpellation, c'est une question de planification des transports régionaux au niveau fédéral. On n'a pas pu faire autrement donc on va prendre en compte cette nouvelle donne, l'administration cantonale dans le secteur du Château sera desservie mais malheureusement pas à partir du 1^{er} janvier 2026. Et puis changer un arrêt selon les règles actuelles c'est très compliqué et très onéreux. Donc on n'y arrivera pas malheureusement.

De sa place, M. le Maire Marcel Winistoerfer indique qu'il y a déjà un arrêt « Château ».

De sa place, M. Daniel Heizmann s'exclame : « Il n'y a donc pas besoin de faire une demande ! »

M. le Président : M. Daniel Heizmann vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Daniel Heizmann se déclare non satisfait de la réponse donnée. Il souhaite voir par lui-même s'il y a déjà bien un arrêt desservant le futur guichet unique.

23. Divers

M. le Président : Y a-t-il quelqu'un pour les divers ?

M. Enzo Dell'Anna : Bonsoir chers collègues. Vous avez tous reçu sur votre place une invitation à l'inauguration de Moutier-Expo. Nous ne sommes pas peu fiers d'avoir encore une fois dépassé le nombre d'exposants, et nous avons même dépassé notre comptoir voisin et néanmoins ami avec 124 vrais stands qui sont présents dans l'exposition. Et si on compte encore tous les partenaires comme nos copains voisins, donc on en est à 250 qui nous soutiennent, donc entre les bâches, les sets de tables, et autres sponsors. Je ne peux que vous inviter à venir déjà à l'inauguration et ensuite à déambuler dans les allées. Vous allez pouvoir voir par exemple la nouvelle association « Vivre à Moutier » qui pourra vous donner des renseignements. Il y aura aussi Regard sauvage, qui aura des petits films très intéressants, et surtout le Guichet unique, dont on a déjà parlé. Il sera un peu plus accessible que où il va se situer vers l'hôpital et là toutes les personnes seront présentes et pourront poser toutes les questions de manière facile et conviviale. Je me réjouis de vous croiser parmi les allées et je vous souhaite bien du plaisir et belle soirée.

M. le Président : Merci M. Enzo Dell'Anna.

La séance est levée à 20 h 47

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier

B. Marchand

V. Simonin